

PROMETIC SCIENCES DE LA VIE INC.



NOTICE ANNUELLE

Exercice terminé le 31 décembre 2006

28 mars 2007

TABLE DES MATIÈRES (Amender en fonction des changements apportés au document)

Page couverture.....	1
Table des matières.....	2
1 – Structure de la Société	4
1.1 Dénomination sociale et constitution	4
1.2 Liens intersociétés.....	5
2 – Développement général de l’activité	6
2.1 Historique des trois derniers exercices.....	6
3 – Description de l’activité.....	12
3.1 Généralités	12
3.2 Tendances.....	15
3.3 La technologie Ligand Mimetic ^{MC}	18
3.4 Applications commerciales, produits et services	19
3.5 Conditions concurrentielles	21
3.6 Matières premières, divers composés.....	21
3.7 Droits de propriété intellectuelle	21
3.8 Dépendance économique.....	22
3.9 Développement de produits.....	23
3.10 Recherche et développement.....	24
3.11 Protection de l’environnement	24
3.12 Employés.....	24
3.13 Activités internationales.....	24
3.14 Facteurs de risque.....	25
4 – Dividendes	31
5 – Structure du capital	31
6 – Marché pour la négociation des titres	35
6.1 Cours et volume des opérations.....	35
7 – Titres entiers.....	35
8 – Administrateurs et membres de la haute direction.....	36
8.1 Administrateurs et membres de la haute direction	36
8.2 Détention d’action.....	38
8.3 Interdiction d’opérations, faillites, amendes ou sanctions	38
8.4 Conflits d’intérêts	39
9 – Poursuites.....	39
10 – Intérêts de la direction et autres dans des transactions importantes	40

11 – Agent de transfert et agent chargé de la tenue des registres.....	40
12 – Contrats importants.....	40
13 – Intérêts des experts	41
13.1 Nom des experts	41
13.2 Intérêt des experts.....	41
14 – Comité de vérification.....	42
14.1 Charte du comité de vérification	42
14.2 Composition.....	42
14.3 Expérience et formation pertinentes des membres	42
14.4 Encadrement du Comité de vérification.....	43
14.5 Politiques et procédures d’approbation préalable	43
15 – Honoraires des vérificateurs externes.....	43
15.1 Honoraires de vérification	43
15.2 Honoraires pour services liés à la vérification	43
15.3 Honoraires pour services fiscaux	44
15.4 Autres honoraires	44
16 – Renseignements complémentaires.....	44
Annexe A – Mandat du Comité de vérification.....	45

Déclarations prospectives

Cette notice annuelle contient des déclarations prospectives sur les objectifs, les stratégies, la situation financière, les résultats d'exploitation et les activités de ProMetic.

Ces déclarations sont de nature « prospective » puisqu'elles sont fondées sur des attentes actuelles au sujet des marchés dans lesquels nous exerçons nos activités et sur diverses estimations et hypothèses.

Ces déclarations peuvent différer de façon importante de nos attentes si des risques connus ou inconnus affectent nos activités ou si nos estimations ou nos hypothèses se révèlent inexactes. Par conséquent, nous ne pouvons garantir la réalisation des déclarations prospectives; les déclarations prospectives ne tiennent pas compte de l'effet que pourraient avoir sur nos activités des transactions ou des éléments non récurrents annoncés ou survenant après la publication de ces déclarations; nous ne nous engageons aucunement à mettre à jour ces déclarations prospectives, même si de nouveaux renseignements devenaient disponibles à la suite d'événements futurs, ou pour toute autre raison. Pour avoir une évaluation détaillée des risques qui pourraient faire en sorte que ces déclarations diffèrent de nos attentes actuelles de façon importante, veuillez consulter la rubrique « *Facteurs de risque* » de la présente notice annuelle.

Sauf indication contraire, l'information figurant dans la présente notice annuelle est arrêtée au 31 décembre 2006.

1 – STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ

1.1 Dénomination sociale et constitution

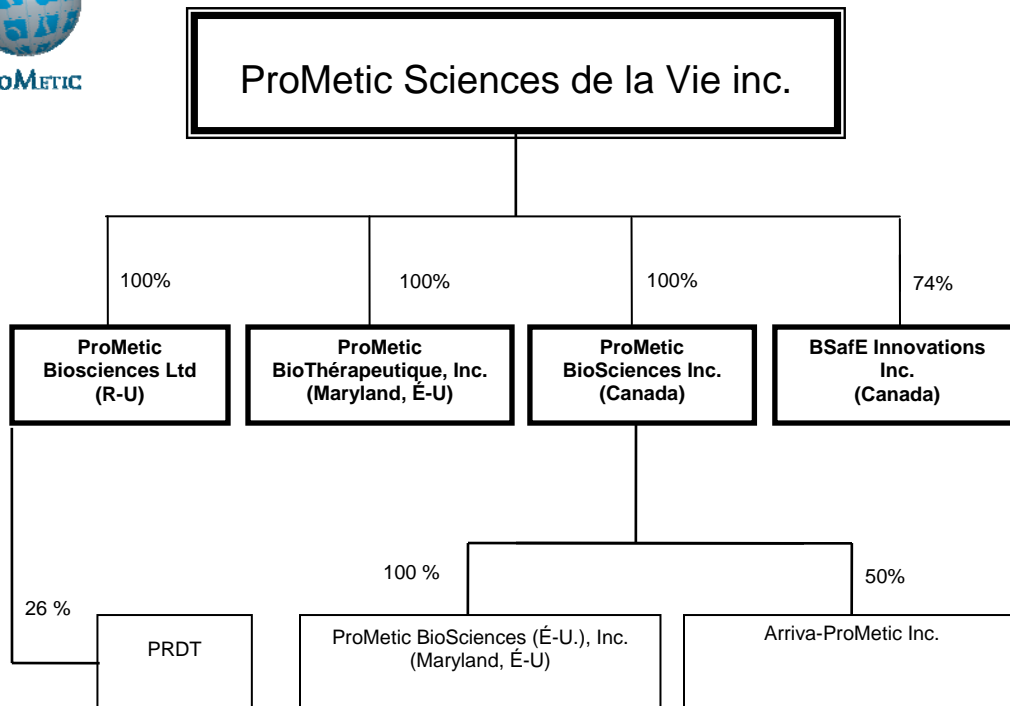
Le 14 octobre 1994, ProMetic Sciences de la Vie inc. (la « Société ») a été constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, sous la dénomination sociale Gestion Innovon Life Sciences Limitée. À la date des présentes, sa principale place d'affaires et son siège social sont situés au 8168, chemin Montview, Mont-Royal, Québec, H4P 2L7.

Depuis le 14 octobre 1994, la Société a modifié ses statuts constitutifs par clauses modificatrices. Le 21 décembre 1995, la Société a modifié son capital-actions autorisé, abrogé les restrictions sur le transfert de ses actions et les dispositions de ses statuts relatives au pouvoir d'emprunt de la Société et au quorum de son Conseil d'administration. Le 6 juin 1996, la Société a modifié son nombre minimal et maximum d'administrateurs. Le 10 avril 1995, le 10 octobre 1995, le 19 juin 1997 et le 14 août 1997, la Société a modifié son capital-actions autorisé. Le 19 mai 1998, la Société a modifié sa dénomination sociale Gestion Innovon Life Sciences Limitée pour celle de ProMetic Sciences de la Vie inc. et simplifié son capital-actions autorisé. Ainsi, selon un certificat de constitution à jour du 19 mai 1998, la Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions à droit de vote subalterne, vingt millions (20 000 000) d'actions à droit de vote multiple et un nombre illimité d'actions privilégiées en séries. Par certificat de modification du 16 février 2000, la Société a créé ses deux premières séries d'actions privilégiées consistant en un maximum d'un million cinquante mille (1 050 000) actions

privilégiées de série « A » et neuf cent cinquante mille (950 000) actions privilégiées de série « B ».

1.2 Liens intersociétés

Le tableau suivant illustre les filiales directes et indirectes de la Société, leur lieu de constitution et le pourcentage de droits de vote détenu à titre de propriétaire véritable ou sur lesquels elle exerce une emprise dans chacune de ces entités. La Société détient ou exerce une emprise sur le même pourcentage de titres de spéculation dans chacune des filiales.



ProMetic Confidential

Mars 2007



2 – DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

ProMetic Sciences de la vie inc. (« ProMetic » ou la « Société ») est une entreprise biopharmaceutique d'envergure internationale dont les actions se négocient à la Bourse de Toronto (symbole boursier TSX : PLI). ProMetic propose des technologies qui permettent la purification de médicaments à grande échelle, le développement de médicaments, la **protéomique**, les diagnostics cliniques et l'élimination des **agents pathogènes**, en plus de développer des produits destinés au traitement de l'**anémie**, de la **neutropénie**, du cancer et de **maladies auto-immunes/inflammatoires**. ProMetic a recours à sa technologie brevetée Affinity, laquelle repose sur sa propre technologie Ligand Mimetic^{MC} (crochets chimiques qui reconnaissent et lient, de façon sélective, les biomolécules ciblées) pour faciliter une multitude d'applications où une biomolécule cible doit être purifiée ou enlevée. Cette technologie peut réduire les coûts de fabrication et accroître le rendement des médicaments existants ou des candidats-médicaments. Début 2006, la Société a procédé à une réorganisation de sa structure organisationnelle de sorte qu'elle tient désormais le rôle d'une société mère chapeautant quatre unités opérationnelles distinctes, chacune d'elles étant une filiale contrôlée par la Société : ProMetic BioSciences Ltd (« PBL » [RU]), ProMetic BioTherapeutics, Inc. (« PBT » [É.-U.]), ProMetic BioSciences Inc. (« PBI » [Canada]) et BSafE Innovations Inc. (« BSafE » [Canada]). Cette réorganisation a pour objectif de permettre à chacune des unités opérationnelles de fonctionner de façon indépendante sur le plan de la gestion, du financement des activités et du développement de produits et services spécifiques. En raison de ses technologies brevetées, ProMetic travaille en collaboration avec de nombreuses entités actives dans le secteur de la biotechnologie et l'industrie pharmaceutique. Ces nombreux partenariats permettent à la Société de générer des revenus.

2.1 Historique des trois derniers exercices

2006

En décembre 2006, un financement par actions composé de deux tranches distinctes a été complété avec succès, pour un produit brut de 17,1 millions \$ CAN. Les capitaux récoltés provenaient de prestigieux investisseurs institutionnels américains et canadiens. Dans le cadre de cette opération de financement, la Société a d'abord émis 36 566 400 actions à droit de vote subalterne ("actions") à un prix unitaire de 0,25 \$, pour un produit total de 9 141 600 \$. Dans un deuxième temps, la Société a émis et vendu, aux termes d'une convention de preneur pour compte conclue entre Paradigm Capital Inc. et elle-même, 28 571 429 actions à un prix de 0,28 \$ par action, pour un produit brut total de 8,0 millions \$ CAN. Les 65 137 829 actions émises dans le cadre de cette opération de financement l'ont été à titre de suppléments en vertu du prospectus préalable de base simplifié déposé par la Société et approuvé le 3 novembre 2006 par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Également en décembre 2006, la Société a conclu auprès d'une institution financière américaine un financement par emprunt non convertible de 11,6 millions \$ CAN. Les fonds recueillis par le biais de cet emprunt ont servi en partie à rembourser les obligations convertibles émises en décembre 2005, le solde de 3,2 millions \$ CAN devant quant à lui servir aux besoins généraux de la Société.

Toujours en décembre 2006, ProMetic BioSciences Ltd (PBL), la filiale du Royaume-Uni de la Société, a conclu une entente portant sur la fourniture, à l'un de ses clients transnationaux existant, d'une grande quantité d'absorbants d'affinité brevetés. Évaluée à 3,9 millions \$ CAN, la commande, qui porte sur un produit de Ligand Mimetic^{MC}, sera acheminée au client au cours des deux premiers trimestres de 2007.

Début décembre 2006, PBL a conclu une entente avec Novartis Vaccines and Diagnostics GmbH & Co.K.G portant sur le développement d'un absorbant de ligands synthétique par affinité pour la purification d'un vaccin protéique recombinant.

En novembre 2006, PBL a confirmé qu'elle approvisionnerait Octapharma AG en quantités mises à l'échelle d'un agent d'absorption par affinité Ligand Mimetic^{MC} développé en vertu d'une entente de collaboration conclue le 5 janvier 2005. Dans le cadre de cette entente, PBL a développé un nouveau ligand par affinité synthétique à l'aide de sa technologie de chimie combinatoire Chemical Combinatorial Library®. La démonstration ayant été faite à l'effet que le nouvel agent absorbant Ligand Mimetic^{MC} rencontrait les exigences nécessaires à la purification de la nouvelle protéine recombinante, la phase finale de mise à l'échelle du programme de développement de 1,4 million \$ CAN a été lancée. Cette étape se traduira par la production de multiples lots d'agents absorbants.

Également en novembre 2006, la Société a présenté une demande portant sur le dépôt d'un prospectus préalable de base simplifié et a obtenu, à cet égard, l'autorisation des autorités canadiennes en valeurs mobilières d'offrir et d'émettre, à l'occasion, pendant la validité de 25 mois dudit prospectus, jusqu'à un maximum de 42 000 000 \$ d'actions à droit de vote subalterne de la Société. Aucun preneur ferme ni aucun courtier n'a participé à la préparation dudit prospectus.

En octobre 2006, BSafE, la coentreprise qui regroupe la Société et Top Meadow Farms spécialisée dans les applications vétérinaires de la recherche sur les prions, a dévoilé les résultats des essais réalisés en 2006 et confirmé l'efficacité de la technologie obtenue par voie de licence d'une autre coentreprise de la Société pour améliorer de manière significative la sensibilité des tests diagnostiques post mortem de la maladie de la vache folle. Ces résultats pourraient mener à des percées additionnelles en 2007 et les années suivantes.

Toujours en octobre 2006, PBL a conclu avec Novozymes Delta Ltd (Delta) des ententes de fabrication et d'approvisionnement à long terme portant sur deux absorbants d'affinité à base de ligands synthétiques qu'elle fabrique. Delta utilisera lesdits absorbants d'affinité pour fabriquer son produit vedette, le Recombumin®. Les ententes établissent les conditions commerciales en lien avec l'approvisionnement de quantités à grande échelle des deux produits pour une période initiale de 10 ans. Lesdites ententes sont également assorties de périodes de renouvellement facultatives.

En septembre 2006, le filtre à prions P-Capt^{MC}, développé à partir de la technologie mise au point par Pathogen Removal and Diagnostic Technologies Inc. (« PRDT »), une coentreprise réunissant la Société et la Croix-Rouge américaine, et MacoPharma SA (« MacoPharma »), le partenaire de fabrication et de commercialisation de PRDT, a été

homologué par les autorités réglementaires européennes (marquage CE). Cette décision a ouvert la voie à la commercialisation de ce produit prometteur.

Également en septembre 2006, le Conseil d'administration de la Société a approuvé les plans en lien avec l'extension de l'étude clinique de phase Ib/II du PBI-1402 à de multiples sites au Canada et en Europe. La Société a également annoncé qu'elle était sur le point d'amorcer des études cliniques en lien avec le PBI-1393 pour le traitement du cancer du col utérin.

Au début du mois de septembre 2006, un jugement favorable à la Société a été rendu en lien avec certains aspects de la portée de l'entente de licence intervenue en juin 2004 entre Hemosol LP, une société affiliée à Hemosol Corp. (collectivement « Hemosol ») et la Société. La Cour a conclu que l'entente de licence n'accordait à Hemosol aucun droit, de quelque nature que ce soit, à l'égard des produits hyperimmuns. Par conséquent, la Cour a validé l'entente de licence conclue par la Société avec Nabi Pharmaceuticals.

En août 2006, la Société a annoncé la signature d'une entente de licence et d'une convention de service et d'approvisionnement avec Nabi Biopharmaceuticals (« NABI ») visant l'exploitation de la technologie Ligand Mimetic^{MC} de la Société pour la fabrication de certains produits hyperimmuns dérivés du plasma. Dans le cadre de l'entente, Nabi Biopharmaceuticals versera à la Société des paiements d'étape au moment du dépôt d'une demande BLA (« Biologic License Application ») et de l'octroi d'une licence visant les produits hyperimmuns fabriqués à l'aide de la technologie de la Société. NABI paiera également des redevances sur les ventes de ces produits. Les paiements d'étape pourraient atteindre 18 millions \$ US pour autant que Nabi choisisse de développer tous les produits visés par l'entente et d'octroyer une licence pour leur exploitation.

En juillet 2006, la Société a finalisé la constitution de sa filiale américaine ProMetic BioTherapeutics, Inc. (PBT), dont l'incorporation remontait au mois de janvier 2006, et ce, dans le but de commercialiser une plate-forme technologique développée conjointement par ProMetic et la Croix-Rouge américaine. En vertu d'un nouvel accord intervenu entre PBT et la Croix-Rouge américaine, 16 des principaux scientifiques de la Croix-Rouge américaine ont été embauchés par la Société et travaillent dans les installations de la Croix-Rouge américaine situées dans les villes de Rockville et de Gaithersburg au Maryland. Les travaux de ces scientifiques portent notamment sur la commercialisation et l'octroi de licences en lien avec la technologie du système de purification des protéines plasmatiques (Plasma Protein Purification System (PPPS)) octroyée par la Croix-Rouge américaine à PBT en janvier 2006.

En juin 2006, la Société a conclu avec JPMorgan et Third Point LLC un placement privé portant sur 29 600 000 actions à droit de vote subalterne à un prix unitaire de 0,365 \$ CAN, pour un produit total de 10,8 millions \$ CAN. Le produit du placement devait servir à financer les activités générales de la Société, y compris le développement du PBI-1402, le produit thérapeutique phare de ProMetic, un médicament oralement actif pour le traitement de l'anémie chez les cancéreux traités par chimiothérapie.

En mai 2006, PRDT a conclu une entente de licence définitive avec MacoPharma. En vertu des conditions de l'entente, MacoPharma s'est vu octroyer les droits de vente et de distribution exclusifs pour le filtre P-CAPT^{MC} sur le marché européen en plus d'une licence de fabrication exclusive à l'échelle mondiale.

En avril 2006, Sartorius AG et la Société ont conclu un accord de coopération portant sur les systèmes de bioséparation servant à récupérer des protéines du plasma humain. L'entente lie Sartorius et PBT. Dans le cadre de cette alliance, Sartorius deviendra un fournisseur privilégié et un dispensateur de dispositifs de filtration et de produits non durables aux titulaires de licence du procédé de purification des protéines plasmatiques (PPPS) de la Société. Par ailleurs, Sartorius et PBL ont consenti à travailler conjointement au développement de composés ligands-membranes permettant la séparation des protéines issues du plasma sanguin et d'autres sources.

En mars 2006, le Conseil d'administration de la Société a adopté deux régimes de droits de souscription des actionnaires. Lesdits régimes ont pris effet lors de l'assemblée générale annuelle de la Société tenue le 3 mai 2006 après que les actionnaires eurent accepté d'échanger ou de convertir la totalité des actions à droit de vote multiple alors émises et en circulation en actions à droit de vote subalterne.

En février 2006, la Société a complété la réorganisation de ses activités annoncée en novembre 2005. La Société s'est transformée en une société mère chapeautant quatre unités opérationnelles non diversifiées, à savoir : PBL, PBI, PBT et BSafE. Chacune de ces unités s'est dotée d'un plan d'affaires distinct et gère ses propres activités de financement auprès d'investisseurs à la recherche d'un équilibre risque/rendement spécifique.

Également en février 2006, PBI, l'unité des médicaments thérapeutiques de la Société, a obtenu l'autorisation de la Direction des produits thérapeutiques de Santé Canada d'amorcer l'étude clinique de phase Ib/II du PBI-1402, le nouveau composé thérapeutique de la Société en développement pour le traitement des patients souffrant d'anémie.

Toujours en février 2006, dans le cadre de son programme de restructuration, la Société a transféré à PBL la totalité de la participation de 26 % qu'elle détenait dans PRDT.

2005

En décembre 2005 et janvier 2006, la Société a complété avec succès un financement par voie d'un placement privé de dette convertible. La Société a émis des billets à terme convertibles garantis ayant un capital à payer de 11,2 millions \$US, pour un produit total de 8,9 millions \$US à être utilisé pour ses opérations générales. 7,6 millions \$US de ce produit total ont été reçus en décembre 2005 et 1,3 millions \$US en janvier 2006.

En décembre 2005, la Société a annoncé avoir complété l'étude clinique de phase I du PBI-1402, un composé thérapeutique en développement pour le traitement de l'anémie. Les données obtenues continuent de démontrer un bon profil de sécurité et corroborent des données internes sur le PBI-1402 indiquant que son mécanisme d'action diffère de celui de l'érythropoïétine (« EPO »). Ces résultats indiquent un effet additif du PBI-1402 en présence d'EPO sur la prolifération des cellules progénitrices humaines *in vitro*, et suggèrent l'utilisation possible du PBI-1402 seul ou en combinaison avec EPO pour le traitement de l'anémie.

En décembre 2005, la Société a également annoncé que M. Christian Frayssignes serait nommé chef de la direction de BSafE, l'unité de santé animale de la Société vouée au

développement et à la commercialisation d'un test diagnostique de l'encéphalopathie spongiforme bovine (« ESB ») par prélèvements sanguins provenant de bétail vivant.

En novembre 2005, Hemosol, l'exploitant de la licence octroyée par ProMetic sur le procédé de purification des protéines plasmatiques (« PPPS ») pour l'Amérique du Nord a déposé un avis stipulant son intention de faire une proposition à ses créanciers. ProMetic s'est départie des actions qu'elle détenait dans le capital social de Hemosol. La technologie PPPS, laquelle repose sur la technologie Ligand Mimetic^{MC}, a été développée par ProMetic et ses partenaires. Cette technologie consiste en une série d'étapes de filtration du plasma humain visant à récupérer diverses protéines plasmatiques ayant une valeur thérapeutique à permettant un meilleur rendement que les méthodes de fractionnement du plasma communément utilisées.

En novembre 2005, la Société a également annoncé que son Conseil d'administration avait approuvé un plan de restructuration selon lequel ses activités seraient scindées en quatre unités opérationnelles chapeautées par une société mère : (i) PBL, pour le développement de produits de fractionnement dérivés des applications uniques et exclusives de sa technologie Ligand Mimetic^{MC}; (ii) PBI, pour le développement de composés pour le traitement du cancer et de maladies auto-immunes/inflammatoires; (iii) PBT, pour l'isolation et l'extraction de protéines plasmatiques thérapeutiques; et (iv) BsafE, une co-entreprise devant être créée par ProMetic Sciences de la Vie inc. et Top Meadow Life Sciences Inc. (« Top Meadow ») vouée au développement et à la commercialisation d'un test diagnostique de l'ESB pour le bétail vivant reposant sur la technologie sous licence de PRDT.

En octobre 2005, la Société a annoncé les résultats positifs de l'étude d'infectiosité endogène (sur le sang total) menée conjointement par PRDT, son partenaire MacoPharma S.A. (le premier producteur de trousse de prélèvement sanguin et de transfusion en Europe) et ProMetic. Cette étude démontre que la technologie de Ligands exclusive de PRDT élimine toute trace détectable d'infectiosité liée à l'encéphalopathie spongiforme transmissible (« EST ») dans le sang total. Les EST sont une forme mortelle de maladie du cerveau qui incluent l'ESB, ou « maladie de la vache folle » chez les bovins, la maladie de Creutzfeldt-Jakob (vMCJ) chez l'homme et la tremblante du mouton.

À l'automne 2005, la Société a été sélectionnée au Palmarès *Technology Fast 50* de Deloitte Touche, un programme qui récompense les cinquante Sociétés canadiennes dans le secteur technologique ayant connu la plus forte croissance sur une période de cinq ans.

En juin 2005, la Société a complété avec succès un placement public au montant de 15 millions \$, dans le cadre duquel elle a émis 30 000 000 d'actions à droit de vote subalterne de son capital-actions au prix de 0,50 \$ par action.

En juin 2005, ProMetic a également annoncé qu'elle avait conclu un protocole d'entente avec Top Meadow pour le développement, la mise en marché et la distribution de systèmes de diagnostic du prion pour la détection *ante mortem* de l'ESB et certaines autres applications vétérinaires grâce à la technologie sous licence de PRDT.

En avril 2005, ProMetic a également annoncé la mise à l'échelle du procédé PPPS par Hemosol, à une échelle de 30 litres. L'atteinte de cet objectif a donné lieu à un paiement d'étape de 4 millions \$, dont 3 millions \$ ont été payés sous forme d'actions nouvellement émises du capital-actions d'Hemosol Corp. Le procédé PPPS a été présentée au quatrième congrès international sur la biotechnologie des produits du plasma (*fourth International Plasma Product Biotechnology Conference*) en mai 2005.

2004

En décembre 2004, ProMetic a annoncé la création de BioMena S.A., le fruit d'une alliance entre ProMetic, le gouvernement tunisien et des partenaires financiers, pour la fabrication de produits biopharmaceutiques pour le traitement de maladies telles que l'anémie, le cancer, l'hépatite et la sclérose en plaques ainsi que leur commercialisation dans les pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (MENA) et dans certains marchés européens.

En décembre 2004, la Cour Supérieure du Québec a rendu un jugement en faveur de la Banque de Montréal à l'égard de réclamations d'un montant global de 2 406 329 dollars (plus intérêts et indemnité additionnelle selon les lois applicables) à la suite de l'abandon en 1999 par son ancienne filiale, ProMetic Pharma inc., de ses activités dans le domaine des produits génériques. La Société a porté la cause en appel. Veuillez consulter la rubrique intitulée « *Poursuites* » dans la présente notice annuelle.

Toujours en décembre 2004, ProMetic a annoncé des résultats concluants pour son composé PBI-1402 démontrant qu'il est bien toléré et qu'il produit des effets positifs en augmentant les précurseurs de globules rouges.

À la fin de l'année civile 2004, ProMetic a conclu une entente de développement avec Octapharma AG, une multinationale suisse spécialisée dans le fractionnement du plasma, permettant l'accès à la technologie d'affinité Ligand Mimetic^{MC} de ProMetic.

En novembre 2004, ProMetic a été nommée leader technologique de l'année en matière de bioséparation, au cours de la remise de prix annuelle soulignant le leadership dans l'industrie tenue par la firme d'analystes internationale Frost & Sullivan.

En novembre 2004, ProMetic a atteint l'une des plus importantes étapes de sa collaboration avec Serono suite à leur contrat de développement de Ligands conclu en mars 2004, d'une valeur de 1,3 million de dollars et sur la technologie Mimetic Ligands^{MC} de ProMetic, en satisfaisant les critères de pureté et de rendement établis par Serono au cours du processus de mise à l'échelle.

En octobre 2004, ProMetic a annoncé les résultats de deux études cliniques visant à démontrer l'innocuité et l'efficacité de l'alpha 1-antitrypsine recombinante (rAA1 en gel topique). Ces deux études ont été réalisées par Arriva-Prometic, une coentreprise de Arriva Pharmaceutical, Inc. et ProMetic. Les résultats des études cliniques de phase II menées au Royaume-Uni avec des patients pédiatriques souffrants d'un désordre dermatologique grave ont été encourageants, démontrant une amélioration pour trois des cinq patients traités. Une autre étude menée au Canada sur des patients atteints de dermatite atopique n'a pas présenté d'effets statistiques concluants.

En août 2004, PRDT a annoncé la conclusion d'une alliance stratégique avec MacoPharma pour développer et commercialiser des filtres pour l'extraction d'agents pathogènes du sang et des produits du sang.

En juillet 2004, ProMetic a conclu une entente avec le géant pharmaceutique mondial GlaxoSmithKline en vue de mettre au point une série de Ligands, à partir de sa technologie Ligand Mimetic^{MC}, destinés à la purification de produits biopharmaceutiques. Cette entente, qui suit son cours, est une première pour ProMetic. Ce programme a été interrompu prématurément en 2005 lorsque GlaxoSmithKline a mis certaines de ses initiatives en veille, mais d'autres programmes de développement sont en cours avec ce client.

Le mois de juin 2004 a été marqué par la conclusion d'une entente de licence avec Hemosol visant le procédé PPS, lequel a été mis au point dans le cadre du second partenariat de ProMetic avec l'*American National Red Cross*. Cette entente prévoyait des droits de licence échelonnés de 15,5 millions \$ payables à ProMetic en fonction de la réalisation de certaines étapes clés de même que l'émission de 3 millions d'actions de Hemosol (dont 2 millions avaient été reçues par ProMetic en 2003) et des redevances continues pour ProMetic.

En avril 2004, PRDT annonçait que les essais in vitro de son dispositif de réduction des prions sur un concentrat de globules rouges ont démontré sa capacité de réduire la quantité des prions anormaux à des niveaux indétectables, représentant une réduction d'infectiosité de l'ordre de 99,99 pour cent.

3 – DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

3.1 Généralités

Par suite de la réorganisation de l'entreprise dont il est question plus haut, ProMetic compte aujourd'hui quatre filiales, à savoir : (i) PBL, l'unité d'affaires spécialisée dans le développement et la fabrication de produits de bioséparation, (ii) PBT, l'unité d'affaires des produits sanguins, (iii) PBI, l'unité d'affaires spécialisée dans les médicaments thérapeutiques; et (iv) BSafE, l'unité d'affaires des produits des soins pour les animaux.

(a) ProMetic BioSciences Ltd. (« PBL »)

Établie au Royaume-Uni, ProMetic BioSciences Ltd. possède des installations de recherche et développement à Cambridge et des installations de fabrication à l'Île de Man. ProMetic BioSciences Ltd. agit comme fournisseur de produits et technologies auprès des entreprises biopharmaceutiques. ProMetic BioSciences Ltd. développe et commercialise des produits de bioséparation reposant sur les applications de sa technologie brevetée Ligand Mimetic^{MC} en vue de nombreuses utilisations dans les domaines de la fabrication biopharmaceutique et des dispositifs médicaux. PBL détient l'intérêt de 26 % que possède ProMetic dans Pathogen Removal and Diagnostic Technologies Inc. (PRDT), la coentreprise fondée en collaboration avec la Croix-Rouge américaine pour le développement de produits permettant l'élimination d'agents pathogènes tels les prions (EST). PBL jouera un rôle clé dans la fourniture de résines d'affinité pour le premier filtre à prions P-Capt^{MC} devant être fabriqué et commercialisé

auprès d'organismes de produits sanguins par MacoPharma, le partenaire d'affaires de PRDT. Le P-Capt^{MC} a reçu son homologation des autorités réglementaires européennes (marquage CE) et vise à accroître la sécurité des concentrés de globules rouges (CGR).

b) *Prometic BioTherapeutics Inc. (« PBT »)*

Établie dans l'État du Maryland (États-Unis), cette filiale, dont l'incorporation remonte au mois de janvier 2006, exploite le système de purification de protéines plasmatiques (Plasma Protein Purification System, « PPPS ») de même que d'autres technologies de bioséparation brevetées de ProMetic et conçues pour isoler et extraire les protéines thérapeutiques du plasma sanguin. Développé en collaboration avec la Croix-Rouge américaine, le procédé PPPS fait appel à une série d'étapes de capture reposant sur la technologie Ligand Mimetic^{MC} de ProMetic pour la récupération de protéines plasmatiques par affinité en plus grande quantité qu'avec d'autres méthodes courantes de fractionnement du plasma. La technologie de ProMetic peut également être employée par les entreprises de fractionnement du plasma cherchant à récolter des protéines uniques plus efficacement ou encore à récupérer certaines protéines ne pouvant être extraites de manière efficace par les méthodes de fabrication existantes.

Tel que décrit précédemment à la section intitulée « Historique des trois dernières années », en juillet 2006, en vertu d'un nouvel accord intervenu entre PBT et la Croix-Rouge américaine, 16 des principaux scientifiques de la Croix-Rouge américaine ont été embauchés par la Société et travaillent dans les installations de la Croix-Rouge américaine situées dans les villes de Rockville et de Gaithersburg au Maryland. Les travaux de ces scientifiques portent notamment sur la commercialisation et l'octroi de licences en lien avec la technologie du système de purification des protéines plasmatiques (Plasma Protein Purification System (PPPS)) ayant été octroyée à PBT par la Croix-Rouge américaine en janvier 2006.

Cette unité d'affaires se consacrera à trois applications commerciales, à savoir : (i) accorder des licences en relation à des solutions de procédés améliorés pour augmenter le rendement d'hyperimmuns (des anticorps spécialisés hautement purifiés à partir du plasma humain) - étant donné le nombre peu élevé de donneurs pour ce type de plasma, le rendement obtenu s'avère critique; (ii) accorder des licences en relation au procédé PPPS pour les protéines plasmatiques avérées, et ce, dans l'espoir de récupérer de multiples protéines thérapeutiques en plus grande quantité par litre de plasma traité - les protéines thérapeutiques visées incluent notamment l'immunoglobuline G (IgG), l'inhibiteur de l'alpha 1-protéinase (A1PI), le fibrinogène, le facteur de von Willebrand/facteur VIII (vWf/FVIII) et l'albumine; et (iii) recourir à sa technologie pour récupérer certaines protéines aux propriétés thérapeutiques avérées ne pouvant être extraites de manière efficace par les procédés courants ou ne s'inscrivant pas dans les priorités des grandes entreprises de fractionnement du plasma.

(c) *ProMetic BioSciences Inc. (« PBI »)*

Située à Laval, une banlieue de Montréal au Canada, cette filiale se spécialise dans le développement de produits thérapeutiques et poursuit des études cliniques en lien avec

deux candidats-médicaments. Par ailleurs, d'autres composés de PBI sont actuellement à l'étape des essais précliniques. PBI s'active à développer, à l'interne, des médicaments permettant de répondre à des besoins médicaux particuliers que les thérapies courantes s'avèrent impuissantes à résoudre en raison de leur disponibilité limitée ou encore des coûts astronomiques découlant de leur utilisation. PBI concentre ses activités dans les champs de l'hématologie, de l'oncologie et des maladies auto-immunes.

En hématologie, le composé dominant de PBI est le PBI-1402. Les résultats des études cliniques de phase I ont confirmé un profil d'innocuité intéressant et se sont avérés conformes à ceux des études réalisées à l'interne suggérant que l'effet hématopoïétique du PBI-1402 découle d'un mécanisme d'action différent de celui de l'érythropoïétine (EPO) et que, sur la base d'observations *in vitro*, le PBI-1402 démontrait un effet additif sur la prolifération des cellules chez les progéniteurs humains lorsqu'employé en combinaison avec l'EPO. Ces résultats suggèrent l'usage potentiel du PBI-1402, seul ou en combinaison avec l'EPO, pour le traitement de l'anémie. PBI entreprend actuellement l'étude clinique de phase Ib/II en lien avec le PBI-1402 en ciblant des patients souffrant d'anémie associée à la chimiothérapie, des patients souffrant d'insuffisance rénale terminale et sous dialyse rénale de même que patients anémiques souffrant de maladies chroniques rénales non dialysés.

Par ailleurs, les scientifiques de PBI ont identifié un composé prometteur, le PBI-3941, susceptible d'être utilisé pour le traitement de la neutropénie. PBI entreprendra en 2007 le développement préclinique du PBI-3941.

En oncologie, le deuxième composé dominant de PBI est le PBI-1393 qui se veut un traitement potentiel au cancer du sein, du pancréas, colono-rectal et du col de l'utérus de même qu'au mélanome métastatique. Le PBI-1393 est une nouvelle entité chimique. En 2007, PBI prévoit amorcer l'étude clinique de phase Ib/II du PBI-1393 pour démontrer l'innocuité du médicament. Les services d'un laboratoire de recherche sous contrat ont été retenus pour préparer un protocole d'essai, et le matériel clinique nécessaire à la réalisation de l'étude a été produit.

PBI a développé de nouvelles molécules pour le traitement de différents types de cancer (poumon, sein, prostate) et de maladies auto-immunes comme le psoriasis, le lupus et l'arthrite. Les résultats se sont avérés encourageants chez les modèles animaux.

(d) BSafE Innovations Inc. (« BSafE »)

Établie en Alberta, cette unité d'affaires du domaine vétérinaire est une coentreprise avec Top Meadow Farms, une entreprise spécialisée dans l'élevage des bovins. BSafE a obtenu de PRDT une sous-licence pour les applications vétérinaires. À long terme, BSafE s'est fixée pour objectif d'utiliser la technologie validée de PRDT de réduction des prions dans sa quête visant à découvrir un test diagnostique pour la certification des bovins sur pied ayant subi un test de dépistage de l'ESB. Dans l'immédiat, les scientifiques de BSafE s'affairent à améliorer la sensibilité des tests de dépistage de l'ESB existants. Le groupe Top Meadow est actif dans l'industrie de l'élevage de bovins où il a acquis une expertise dans l'élevage, l'alimentation et la commercialisation des animaux. En ce

sens, Top Meadow facilite les rapprochements avec les utilisateurs potentiels de la technologie de BSafE de l'industrie des viandes.

3.2 Tendances

a) *ProMetic BioSciences Ltd*

Les protéines recombinantes, contrairement à leurs homologues dérivées du plasma humain, sont produites dans des hôtes non humains et subissent une intense purification pour contourner les impuretés provenant des cellules hôtes. Le marché des anticorps monoclonaux, l'une des composantes importantes du marché des protéines recombinantes, est évalué à quelque 16 milliards \$ et devrait progresser pour atteindre plus de 30 milliards \$ d'ici 2010. Parmi les autres protéines qui composent le marché des protéines recombinantes figurent entre autres l'insuline, l'interféron, l'activateur tissulaire du plasminogène, le facteur de croissance de globules blancs (FSC) de même que l'érythropoïétine (EPO). Le marché des matériaux de bioséparation s'élève à plus de 700 millions \$ et croît à un rythme avoisinant les 10 % sur une base annuelle.

Afin de respecter les normes élevées de purification des protéines recombinantes de façon économique, ProMetic a également eu recours à sa technologie d'affinité pour créer une gamme d'absorbants d'affinité susceptibles de jouer un rôle clé dans le développement de protéines recombinantes améliorées et la purification d'anticorps. Les outils de bioséparation brevetés de la Société et ses procédés de fabrication des produits biologiques recombinants sont utilisés par plus de 40 entreprises des secteurs pharmaceutique et biotechnologique. Les clients de ProMetic ont recours à ces technologies pour purifier des protéines, réduire leurs coûts de fabrication et rehausser le rendement des produits thérapeutiques.

b) *Prometic BioTherapeutics Inc.*

Le plasma est le liquide résiduel obtenu une fois les globules rouges, les globules blancs et les plaquettes extraits du sang. Les protéines plasmatiques extraites du sang humain constituent des produits spécialisés de grande valeur dont le marché s'élevait à environ 6,1 milliards \$ en 2004. Seuls quelques sociétés de l'industrie du fractionnement (entreprises qui font appel à une technologie pour décomposer une substance dans ses parties constituantes) produisent ces protéines, lesquelles sont ensuite vendues en grande partie aux hôpitaux qui les utilisent pour traiter diverses conditions médicales telles l'**hémophilie**, les états de choc, les traumatismes, les brûlures et les désordres immunitaires. La demande pour les protéines de grande valeur ordinairement utilisées pour le traitement de plusieurs conditions médicales ne cesse de gagner en importance, contrairement à l'offre qui présente un déficit.

c) *Prometic BioSciences Inc.*

Les produits thérapeutiques jouent un rôle important dans le développement futur de ProMetic. La Société met au point des candidats-médicaments à fort potentiel généralement à une fraction du coût qu'il en coûte à une entreprise pharmaceutique

pour faire de même. À ce jour, ProMetic a analysé quelque 2000 composés parmi lesquels six ont été retenus comme candidats les plus prometteurs. À titre de comparaison, les entreprises concurrentes analysent habituellement entre 100 000 et 1 000 000 de composés pour amener un produit jusqu'aux étapes cliniques et, par la suite, en faire la commercialisation. L'unité thérapeutique se consacre à la découverte et au développement de médicaments exclusifs pour le traitement du cancer et de certaines maladies auto-immunes. Cette unité d'affaires a pour mission de développer des produits novateurs, plus efficaces et à l'innocuité améliorée tels des mimétiques de protéines qui constituent une alternative aux médicaments à base de protéines recombinantes plus coûteux actuellement disponibles sur le marché. Cette approche, qui présente un potentiel de croissance élevé, s'avère intéressante sur le plan financier de fait qu'un nombre important de protéines recombinantes de valeur et médicalement éprouvées sont déjà disponibles sur le marché.

Le cancer constitue une menace pour la santé humaine à l'échelle de la planète. Chaque année, quelque 10 millions de nouveaux cas sont diagnostiqués. À elle seule, cette maladie fait environ six millions de victimes annuellement, 40 % d'entre elles vivant dans des pays développés. Par ailleurs, le nombre de cas devrait augmenter de 50 % d'ici les 20 prochaines années. L'American Cancer Society évalue à 8,9 millions le nombre de Nord-Américains présentant un historique de cancer en Amérique du Nord. En outre, l'organisme estime qu'environ trois millions de nouveaux cas de cancer sont diagnostiqués annuellement en Amérique du Nord. Cette année seulement, environ 570 280 résidents des États-Unis devraient succomber à un cancer, soit plus de 1560 par jour.

Après les maladies cardiovasculaires, le cancer constitue en importance la deuxième cause de décès aux États-Unis, où environ un décès sur quatre est directement attribuable à cette maladie. Au cours de sa vie, l'homme a une chance sur deux de développer un cancer, comparativement à la femme pour qui la probabilité est d'une sur trois. Par ailleurs, l'Institut national du cancer évalue que le cancer pourrait détrôner les maladies cardiovasculaires et devenir la cause de décès numéro un dès la prochaine décennie.

Bien que plusieurs types de tissus puissent être affectés par la chimiothérapie et la radiothérapie, l'une des principales préoccupations demeure la moelle osseuse qui est composée de cellules particulières (cellules hématopoïétiques) responsables de la production de cellules sanguines (ex. : cellules du système immunitaire, pour le transport de l'oxygène et la coagulation sanguine). Les traitements de chimiothérapie et de radiothérapie attaquent directement la moelle osseuse ce qui, en retour, peut causer l'anémie et la neutropénie. Les neutrophiles constituent la première ligne de défense dont dispose le corps contre les agents pathogènes envahisseurs et les agents infectieux. Effets secondaires de la chimiothérapie et de la radiothérapie, l'anémie et la neutropénie contribuent à la cherté des traitements contre le cancer. Ces effets secondaires représentent également la principale cause de morbidité et de mortalité résultant des traitements contre le cancer.

Une étude de marché indépendante actuellement disponible suggère que la valeur des produits et services associés au traitement du cancer à l'échelle mondiale pourrait atteindre quelque 53,1 milliards \$ en 2009, comparativement à 38,5 milliards \$ en 2003,

pour une croissance annuelle pondérée de l'ordre de 5,49 %. Les améliorations apportées aux thérapies dites traditionnelles pourraient expliquer en partie cette augmentation. De même, l'introduction de nouveaux traitements novateurs démontrant à la fois une plus grande efficacité et une plus faible toxicité et mieux aptes à éliminer certaines formes de cancer bien spécifiques pourrait également contribuer à soutenir cette expansion.

L'anémie est un état physique caractérisé par un nombre inférieur à la normale de **globules rouges (érythrocytes)** dans lequel le taux d'**hémoglobine** est anormalement bas. Riche en fer, l'hémoglobine est une protéine de couleur rouge qui donne au sang sa teinte rougeâtre et qui permet aux globules rouges de transporter l'oxygène des poumons aux différentes parties du corps humain et qui achemine le dioxyde de carbone aux poumons pour être exhalé. Un individu devient anémique lorsque son système produit un nombre insuffisant de globules rouges sains, que son système en perd un nombre trop important ou encore que son système les détruit à un rythme supérieur à leur remplacement. Pareil état fait en sorte que le sang de l'individu devient trop pauvre en globules rouges pour transporter l'oxygène vers ses tissus. Les symptômes qui en résultent chez l'individu sont nombreux et peuvent comprendre l'absence de force physique, le teint blafard, l'élévation du rythme cardiaque, l'essoufflement, des douleurs thoraciques, des étourdissements, des problèmes d'ordre cognitif, l'engourdissement ou la froideur des extrémités ainsi que des maux de tête.

L'anémie est causée ou associée à une multitude de conditions physiques allant notamment des maladies chroniques des reins aux insuffisances rénales terminales (dialysés) en passant par le **syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA)**, l'**hépatite**, le cancer et la chimiothérapie. La National Kidney Foundation évalue à 20 millions le nombre d'Américains souffrant de maladies chroniques des reins. Cette même fondation estime également que 67 millions d'Américains qui souffrent d'hypertension et de diabète sont à risque de développer des maladies chroniques des reins et d'être, subséquemment, atteints d'anémie.

L'**érythropoïétine (EPO)** est une protéine produite naturellement par les reins qui stimule la production de globules rouges dans le corps. Un déficit d'EPO dans l'organisme, causé notamment par une maladie des reins, peut mener à l'anémie. Le traitement courant fondé sur l'EPO n'est que d'une **demi-vie** active et nécessite trois injections consécutives par semaine, chacune des injections entraînant une surdose temporaire, mais massive, d'EPO dans l'organisme. Par ailleurs, il arrive souvent que les patients ratent des injections de sorte que l'anémie n'est pas traitée et devient souvent instable et difficile à gérer.

Selon l'institut Informations Sekretariat Biotechnologies, le marché de l'EPO se chiffrait à environ 10,7 milliards \$ en 2005 (www.i-s-b.org/business/rec_sales.htm). Deux tendances lourdes stimulent ce marché qui croît à un rythme de 12,5 % sur une base annuelle, à savoir : les progrès observés au chapitre des techniques de dispensation du médicament et le vieillissement de la population.

d) BSafE

À l'heure actuelle, les éleveurs de troupeaux et les autorités réglementaires témoignent un intérêt soutenu pour les technologies qui permettraient de diagnostiquer l'ESB chez le bétail vivant. En ce moment, les tests diagnostiques de la maladie de la vache folle font appel à des cellules prélevées dans le cerveau d'animaux morts. Une étude exhaustive d'infectivité endogène (du sang total) menée par PRDT a permis de démontrer que la technologie de ligands de Prometic lie les prions anormaux dans le sang total et les concentre, facilitant ainsi leur détection.

e) Objectifs et recherche et développement

Les partenariats et ententes de coentreprises conclus au cours des dernières années ont permis à ProMetic de se positionner comme un joueur clé dans l'industrie de la purification des biopharmaceutiques. Cette stratégie vise à maximiser la valeur de la Société et à limiter les risques inhérents; elle met aussi de l'avant la technologie de ProMetic et en augmente la visibilité sur la scène internationale. Un des objectifs de ProMetic au cours des prochaines années est la conclusion de partenariats avec des sociétés pharmaceutiques et biopharmaceutiques pour contribuer à l'amélioration de leur procédé de fabrication de leurs médicaments.

Pour plus d'information sur le calendrier et les étapes de recherche et développement des deux divisions de ProMetic, veuillez consulter le rapport annuel 2006 de la Société disponible sur le site Internet de SEDAR : www.sedar.com. Les projets de recherche et développement de ProMetic sont généralement menés par ses chercheurs, quoique ProMetic confie parfois la réalisation de tâches spécifiques de R et D à une tierce partie ou réalise certaines activités de R et D en collaboration avec des partenaires.

3.3 La technologie Ligand Mimetic^{MC}

« Intelligent Combinatorial Chemistry (ICC)^{MC} »

Au cours des dernières années, l'introduction de la chimie combinatoire, laquelle permet le triage de millions d'agents pharmacologiques en un laps de temps relativement court, a accéléré le processus des découvertes pharmaceutiques. ProMetic a appliqué cette technologie pour mettre au point des entités organiques synthétiques connues sous le nom de ligands pouvant être utilisées pour séparer et purifier des produits biopharmaceutiques. Les propriétés de liaison spécifiques des ligands face aux protéines font en sorte que de tels ligands peuvent être développés à des fins de purification ou pour d'autres applications, dans le domaine médical notamment, ou encore à titre de candidats-médicaments. Au fil des ans, ProMetic a créé sa chimie combinatoire intelligente (*Intelligent Combinatorial Chemistry (ICC)^{MC}*) qui contient une grande quantité de ligands spécifiques à certaines classes de protéines comme les anticorps monoclonaux. La majorité des ligands de ProMetic sont issus de la chimie triazine et jouissent d'une protection à l'échelle internationale en vertu de nombreux brevets émis et en attente d'émission.

Technologie des particules

Les ligands de ProMetic se rattachent à une multitude de matrices de soutien, notamment ses billes d'agarose brevetées (Purabead^{MC}). Les ligands, la chimie liante et la matrice de soutien constituent des éléments critiques pour le développement et la fabrication d'un produit exclusif final que PBL proposera par la suite à des utilisateurs finaux du secteur biopharmaceutique ou biomédical.

Purabead^{MC} est fabriqué à l'aide d'un processus exclusif à ProMetic. L'agarose est un glucide naturel dérivé de l'agar-agar que l'on trouve dans les algues marines. Son emploi est particulièrement répandu dans l'industrie de la bioséparation et de l'alimentation. À ce titre, l'agarose est une matière première bien connue et caractérisée. Le processus de fabrication mis au point par ProMetic permet de convertir l'agarose en billes quasi monodispersées sur lesquelles sont fixés les ligands de ProMetic. Par ailleurs, ProMetic fabrique également des polymères fluorés (Perfluorosorb^{MD}) utilisés pour des applications particulières comme la purification génétique.

Le choix d'une matrice reposant sur la technologie des ligands dépendra des spécifications requises pour chacune des applications spécifiques. ProMetic a développé et/ou acquis, par licence, des méthodes permettant de lier ses ligands aux matrices.

3.4 Applications commerciales, produits et services

La stratégie de croissance de la Société dépend de sa capacité à établir des partenariats avec des entreprises des secteurs biotechnologique et pharmaceutique d'envergure internationale intéressées à utiliser ses technologies exclusives. Pour l'heure, la Société profite de plusieurs ententes de partenariat qui lui permettent de générer des revenus en plus d'accroître l'utilisation de ses produits et de ses technologies, y compris la vente de produits thérapeutiques brevetés, et de ses dispositifs d'élimination de pathogènes et de bioséparation. Par ailleurs, la Société encaisse des paiements de redevance et d'étape de produits vendus par ses partenaires d'affaires dont les procédés de fabrication reposent en partie sur les technologies de la Société. Ces partenariats d'affaires profitent également à la Société dans la mesure où ils lui permettent de réaliser en commun les développements cliniques et de partager les risques associés à la commercialisation. La section qui suit résume la stratégie de croissance préconisée par la Société, et ce, en fonction de chacune de ses unités d'affaires.

a) ProMetic BioSciences Ltd.

Cette unité d'affaires entend faire croître ses revenus en augmentant ses ventes de produits et services existants et par la commercialisation de nouveaux produits, dont de nouveaux matériaux pour la purification d'anticorps et l'élimination d'agents pathogènes. Le filtre P-Capt^{MC} sera fabriqué et commercialisé par MacoPharma, le partenaire commercial de PRDT responsable de la fabrication. Le lancement du P-Capt^{MC} est prévu en 2007.

Les produits d'affinité brevetés de la Société sont utilisés par plus de 40 entreprises des secteurs pharmaceutique, biotechnologique et de l'appareillage médical. Les revenus de

PBL devraient croître à mesure que les détenteurs de licences et les clients de PBL réaliseront des progrès au chapitre du développement et de la commercialisation de produits faisant appel à la technologie de ProMetric.

b) ProMetric BioTherapeutics, Inc.

Cette unité d'affaires a complété la mise à niveau progressive de son procédé de purification, et ce, jusqu'à une capacité de 30 litres de plasma. Du coup, l'unité a démontré tout le potentiel que renferme la commercialisation, par le biais d'éventuels détenteurs de licence, de son système de purification de protéines plasmatiques (Plasma Protein Purification System (PPPS)) dans l'industrie du fractionnement du plasma sanguin. Les assises de cette technologie sont bien établies, son application commerciale a été validée et elle suscite une attention grandissante chez les principaux acteurs de l'industrie des produits du sang et du plasma sanguin. PBT prévoit entreprendre la promotion de ses plate-formes technologiques et consentir des licences s'y rapportant en fonction de quatre axes principaux, à savoir : (1) l'utilisation du procédé de purification PPPS dans son intégralité pour les sociétés de l'industrie du fractionnement; (2) l'utilisation de plate-formes adaptables pour les entreprises de fractionnement du plasma cherchant à récolter de manière plus efficace des protéines simples à partir d'**intermédiaires** issus du fractionnement alcoolémique de plasma sanguin ; (3) la production de préparations d'**immunoglobuline (Ig)** à partir de plasma renfermant des **titres** de neutralisation enrichis se rapportant à des antigènes spécifiques (ex. : les antigènes d'enveloppe de l'**hépatite B** [immunoglobuline hyperimmun]); et (4) le développement de procédés et de produits permettant la récupération de certaines protéines aux vertus thérapeutiques établies ne pouvant malheureusement être extraites à l'aide des pratiques de fabrication existantes. Ces protéines ont le potentiel d'obtenir le statut de médicament orphelin et pourraient rapidement devenir commercialisables avec le soutien des autorités réglementaires et des associations de patients.

c) ProMetric BioSciences Inc.

Cette unité d'affaires s'active à entreprendre les études cliniques avancées et la commercialisation des composés PBI-1402 et PBI-1393, à développer d'autres composés pilotes par le biais de programmes soutenus de recherche et développement et à conclure des alliances stratégiques pour le développement de nouveaux composés en collaboration avec des sociétés pharmaceutiques de plus grande envergure.

d) BSafE Innovations Inc.

Dans l'immédiat, cette unité d'affaires travaille à l'amélioration de la sensibilité des tests diagnostiques après décès actuellement disponibles sur le marché utilisés pour la détection de la maladie de la vache folle uniquement chez les animaux d'un certain âge ou après une certaine période d'incubation. La Société est d'avis que le développement d'une trousse de diagnostic *ante mortem* complète pour l'encéphalopathie bovine spongiforme (EBS), seule ou en collaboration avec d'autres firmes du secteur des tests diagnostiques pour animaux, constituerait la stratégie de développement toute indiquée pour cette unité d'affaires.

3.5 Conditions concurrentielles

Aujourd'hui encore, la capacité concurrentielle de ProMetic tient à : son habilité à appliquer sa technologie à un éventail de produits déjà sur le marché; la capacité de sa technologie d'améliorer le procédé de production de ces produits en terme de rendement, de pureté ou de réduction des coûts; la capacité d'appliquer sa technologie dans beaucoup d'autres domaines telles que la découverte de médicament, la protéomique, les applications diagnostiques, l'innocuité des produits sanguins et d'établir une base solide à partir de laquelle s'effectuera la croissance des revenus; et son habilité à utiliser son expertise dans le domaine des protéines mimétiques et de la chimie médicinale comme effet levier afin de développer et bâtir un impressionnant pipeline de produits thérapeutiques qui ciblent des besoins non comblés soit en raison de production insuffisante ou d'inaccessibilité en raisons de facteurs économiques tels les prix prohibitifs.

Par contre, le secteur biopharmaceutique est extrêmement concurrentiel. La Société doit affronter des entreprises qui fabriquent des produits biopharmaceutiques semblables ou identiques et avec d'autres entreprises qui proposent des techniques différentes de séparation ou de purification des protéines. Beaucoup d'entre elles disposent de moyens supérieurs à ceux de ProMetic. Par conséquent, il est impossible de garantir que les produits qui seront fabriqués par ces autres entreprises ou qui mettront en jeu des technologies équivalentes n'entameront pas la capacité concurrentielle de ProMetic.

3.6 Matières premières, divers composés

ProMetic dépend de tierces parties pour l'approvisionnement de matières premières, de composés ou de produits finis pour ses divers produits. ProMetic est d'avis que des sources alternatives d'approvisionnements existent. Toutefois, tout changement de fournisseur par ProMetic pourrait avoir des conséquences importantes sur la capacité de ProMetic de mener à terme ses projets de recherche et développement actuels et conséquemment affecter sa croissance anticipée tant sur le plan commercial que financier. Bien que d'autres fournisseurs potentiels de matières premières, de composés ou de produits finis aient été identifiés ou sont en voie de l'être, ceux-ci doivent d'abord réussir des tests intensifs de validation afin d'assurer leur conformité avec les spécifications des produits. Il ne peut y avoir aucune assurance quant à la réussite de ces tests ou à la possibilité pour ProMetic de s'assurer d'autres sources d'approvisionnement à des prix compétitifs.

3.7 Droits de propriété intellectuelle

La réussite de ProMetic dépend, en partie, de sa capacité à obtenir des brevets, à protéger ses secrets commerciaux et exercer ses activités sans enfreindre les droits exclusifs de tiers ou sans que des tiers contournent les droits qui lui appartiennent ou qui lui sont accordés en vertu d'une licence. ProMetic a déposé des demandes de brevets au Canada, aux Etats-Unis, en Europe et ailleurs dans le monde et poursuit activement ces démarches. Les droits des sociétés biopharmaceutiques en matière de brevets, sont aléatoires et comportent des questions de droit et de fait complexes pour lesquelles d'importantes questions d'ordre juridique n'ont pas encore été résolues. Par conséquent, on ne saurait assurer que les demandes de brevets en instance de

ProMetic donneront lieu à l'émission de brevets ou que ProMetic mettra au point d'autres produits exclusifs brevetables. En outre, la Société ne saurait assurer que les brevets accordés à ProMetic dans le passé ou dans l'avenir lui procureront des avantages par rapport à ses concurrents, qu'ils ne seront pas contestés par des tiers, que des brevets détenus par d'autres n'empêcheront pas ProMetic de commercialiser ses produits ou que des tiers ne contourneront pas les brevets de ProMetic au moyen de procédés de rechange. De plus, il est possible que des concurrents mettent au point, de façon indépendante, des produits qui ont le même effet que ceux de ProMetic ou qu'ils conçoivent des produits à partir de produits brevetés de ProMetic.

Des sociétés pharmaceutiques, des sociétés biopharmaceutiques et des établissements de recherche et d'enseignement peuvent avoir déposé des demandes de brevets pour des technologies qui sont liées aux activités de ProMetic ou qui ont une incidence sur celles-ci. Certaines de ces technologies pourraient être en conflit avec les technologies ou demandes de brevets de ProMetic, ce qui pourrait limiter la portée des brevets accordés à ProMetic, le cas échéant, ou même entraîner le refus de ses demandes de brevets.

Rien ne garantit que ProMetic pourra conclure des contrats de licence à un coût raisonnable ou qu'elle pourra mettre au point ou obtenir des technologies de rechange relativement à des brevets accordés à des tiers qui visent accidentellement ses produits. L'incapacité d'obtenir de telles licences ou des technologies de rechange pourrait retarder le lancement de certains produits de ProMetic, voire l'empêcher de mettre au point, de fabriquer ou de vendre certains de ses produits. De plus, ProMetic pourrait devoir engager des frais considérables pour se défendre en cas d'actions en contrefaçon de brevets intentées contre elle ou en cas d'actions en contrefaçon de brevets qu'elle pourrait tenter contre des tiers.

ProMetic ne peut déterminer avec certitude si elle a été la première à créer une invention visée par une demande de brevet ou à déposer une demande de brevet pour une telle invention. De plus, rien ne garantit à ProMetic que les brevets, s'ils lui sont accordés, seront jugés valides ou exécutoires par un tribunal ou qu'il sera déterminé que les technologies ou produits d'un concurrent enfreignent ses brevets.

Par ailleurs, une grande partie du savoir-faire technologique de ProMetic pourrait constituer un secret commercial. C'est pourquoi ProMetic exige que ses employés, consultants, conseillers et collaborateurs concluent des conventions de confidentialité. Toutefois, rien ne garantit que ces conventions protégeront réellement les secrets commerciaux, le savoir-faire ou d'autres renseignements exclusifs de ProMetic dans le cas où ils seraient utilisés ou divulgués sans autorisation.

3.8 Dépendance économique

La stratégie de ProMetic consiste à conclure des ententes de collaboration avec des sociétés, des universitaires, des concédants de licences, des licenciés et d'autres personnes en matière de recherche et de développement, d'essais cliniques de fabrication, de marketing et de commercialisation de ses produits thérapeutiques ou de sa technologie facilitante. En vertu de ces ententes, ProMetic pourrait recevoir des fonds supplémentaires, y compris des paiements d'étapes. Toutefois, rien ne garantit qu'elle

pourra conclure de telles ententes ou, le cas échéant, qu'elle pourra les conclure selon des modalités favorables, ou que ses ententes de collaboration actuelles et futures seront fructueuses.

Par exemple, à la suite du dépôt par Hemosol LP et Hemosol Corp d'avis d'intention de faire une proposition à leurs créanciers, et les procédures consécutives d'insolvabilité, il est possible que la licence octroyée par ProMetic concernant le procédé PPS soit affectée, renégociée ou résiliée selon l'issue de ces procédures. Pour l'heure, les répercussions probables sur les enjeux susmentionnés ne peuvent être évaluées adéquatement et la Société continuera de suivre la situation et, dans la mesure du possible, cherchera à participer à la détermination de l'issue de ces procédures au bénéfice de ProMetic et de ses actionnaires.

Si l'un ou l'autre des collaborateurs de ProMetic ne réussissait pas à mettre au point ou à commercialiser un des produits ou la technologie de ProMetic sur lequel il a des droits, ou un de ses propres produits sur lequel ProMetic a des droits, les activités de ProMetic pourraient en souffrir. De plus, même si la Société est d'avis que l'intérêt financier de ses collaborateurs actuels et éventuels, à l'exception possible d'Hemosol dans l'attente de l'issue des procédures d'insolvabilité qui la concernent, sera suffisant pour les motiver à maintenir leur financement, rien ne garantit que cette collaboration se poursuivra ou qu'elle se traduira par une commercialisation réussie des produits de ProMetic. Si un des collaborateurs cessait de financer un programme quelconque, cela pourrait retarder ou interrompre la mise au point ou la commercialisation des produits liés à ce programme. En outre, rien ne garantit que les collaborateurs ne s'intéresseront pas à d'autres technologies ou ne mettront pas au point d'autres produits, soit seuls ou en collaboration avec d'autres, y compris des concurrents de ProMetic, destinés au traitement des maladies visées par les programmes de ProMetic.

3.9 Développement de produits

ProMetic a actuellement plusieurs ententes de collaboration basées sur sa technologie, visant à améliorer des thérapies établies et commercialisées par l'amélioration du rendement du procédé de production et de la pureté, et par le développement de produits thérapeutiques recombinants. Également, ProMetic met aussi à profit son expertise dans le domaine des protéines thérapeutiques et de la chimie médicinale et a accumulé un impressionnant pipeline de produits thérapeutiques dont le développement s'effectue à l'interne. ProMetic croit qu'il est important de maintenir un équilibre entre les produits maison et ceux développés en partenariat. Le développement de produits maison procure un plus grand contrôle sur la vitesse de développement et génère potentiellement des redevances plus élevées. De plus, ceci permet à ProMetic de développer les capacités nécessaires alors qu'elle se rapproche de son objectif de devenir une société pharmaceutique spécialisée pleinement intégrée. Le développement de produits en partenariat avec d'autres firmes est également important puisqu'il procure une validation externe de la technologie de ProMetic et des possibilités de revenus à court terme grâce à des frais prélevés à l'initiation du partenariat et à des paiements d'étape.

3.10 Recherche et développement

La politique de ProMetic en ce qui a trait à la recherche et développement est d'avoir facilement accès à la liquidité nécessaire pour poursuivre ses activités. La stratégie de ProMetic est de financer les activités de recherche par l'entremise de la formation d'alliances stratégiques avec des compagnies pharmaceutiques et biopharmaceutiques pour l'amélioration de leur capacité ou procédé de production de leurs produits thérapeutiques et le développement de secondes générations de produits thérapeutiques recombinants, par des financements, l'octroi de subventions ou de crédits de taxes. Au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2006, ProMetic a investi approximativement 6,9 millions de dollars en recherche et développement. Des revenus ont également été générés grâce à des ententes de collaboration de développement, soit environ 2,0 million de dollars au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2006.

3.11 Protection de l'environnement

Dans le cadre de ses activités de recherche, de développement et de production, ProMetic produit une certaine quantité de déchets chimiques qui sont éliminés selon les normes applicables en matière de protection de l'environnement par des entreprises spécialisées en gestion des déchets dangereux. Les laboratoires de recherche de ProMetic produisent des déchets radioactifs qui sont également éliminés par des entreprises spécialisées en matière de gestion des déchets dangereux conformément à des procédures internes strictes et selon les normes applicables compte tenu de ce qui précède. ProMetic a investi au cours des trois (3) dernières années environ 3,0 million de dollars en immobilisation à son usine de l'Île de Man pour le respect des normes applicables en matière de protection de l'environnement. Le respect de telles exigences en matière de protection de l'environnement ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les dépenses en immobilisation ou la position concurrentielle de la Société, ni d'impact important dans les années à venir.

3.12 Employés

ProMetic regroupe des employés hautement qualifiés détenant des connaissances spécialisées en science de la biologie et de la chimie. Ceci est multiplié par le fait que des centaines de scientifiques et gestionnaires au sein de multinationales travaillent avec ProMetic sur des projets conjoints. ProMetic a ainsi accès à du personnel et à une base de connaissances élargis. ProMetic a également recruté des professionnels hautement qualifiés dans les domaines du développement des affaires, finances et comptabilité. Sur une base consolidée au 31 décembre 2006, ProMetic comptait 117 employés dans ses installations de recherche et de fabrication situées au Canada, aux États-Unis, à l'Île de Man et au Royaume-Uni, et par l'entremise d'une force de vente et d'effectifs pour la gestion de projets aux États-Unis, en Europe et en Asie.

3.13 Activités internationales

La plupart des activités de bioséparation et médicales de ProMetic se font sur les marchés internationaux et la Société prévoit qu'il continuera d'en être ainsi. La majorité

des dépenses de ProMetic sont engagées en livres sterling. La vente des produits de ProMetic sur les marchés internationaux est assujettie aux risques qui y sont normalement associés, comme la réglementation gouvernementale, les exigences en matière de licences à l'exportation et à l'importation, les risques liés aux tarifs ou aux obstacles commerciaux et l'instabilité politique et économique. Bien que ces risques n'aient pas eu d'effets défavorables importants sur ProMetic à ce jour, rien ne garantit qu'il en sera ainsi à l'avenir. Les risques relatifs aux devises sont principalement liés à l'appréciation de la valeur du dollar canadien par rapport à celle de la monnaie étrangère. Rien ne garantit que la valeur du dollar canadien n'augmentera pas par rapport à ces monnaies, ce qui réduirait le rendement pour ProMetic sur les ventes de ses produits exprimées en dollar canadien. En outre, rien ne garantit qu'il ne se produira pas dans la valeur des devises d'importantes fluctuations qui pourraient créer des écarts suffisants entre le prix des produits dans différents pays pour que ProMetic juge nécessaire de réduire ses prix dans certaines monnaies afin d'équilibrer le coût relatif de ses produits. La Société ne détient ni n'émet d'instruments financiers à des fins commerciales ou de couverture.

3.14 Facteurs de risque

Les investisseurs devraient prendre en compte les facteurs de risque suivants, lesquels sont liés à la Société et à son industrie et affectent ses activités, ainsi que l'information additionnelle contenue dans la présente notice annuelle, avant de décider d'acquérir des titres de la Société. Si l'un ou l'autre des facteurs de risques suivants est avéré, les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de ProMetic pourraient être affectés négativement. En conséquence, le cours des titres de la Société pourrait baisser et les investisseurs pourraient perdre une partie de leur investissement ou tout cet investissement.

3.14.1 Risques liés aux activités de ProMetic

Pertes antérieures

Depuis le début de ses activités de recherche en 1994, la Société affiche des pertes chaque année. On s'attend à ce que la Société continue de subir des pertes d'exploitation tant que ses ventes de produits et redevances ne généreront pas suffisamment de revenus pour financer les activités de la Société, incluant la recherche et le développement de produits. On prévoit également que les revenus, dépenses et pertes fluctueront d'un trimestre à l'autre.

Dépendance à l'égard du personnel clé

La Société dépend de certains membres de son personnel de gestion et de son personnel scientifique et le départ de l'un ou de plusieurs d'entre eux pourrait lui nuire. La Société devra continuer à mettre en œuvre et à améliorer ses systèmes de gestion et à recruter et former de nouveaux employés qualifiés. Même si, dans le passé, la Société a réussi à attirer et à maintenir à son service du personnel compétent et expérimenté, rien ne garantit qu'elle pourra continuer de le faire dans l'avenir.

Brevets et droits exclusifs

La réussite de la Société dépend, en partie, de sa capacité à obtenir des brevets, à protéger ses secrets commerciaux et exercer ses activités sans enfreindre les droits exclusifs de tiers ou sans que des tiers empiètent sur les droits qui lui appartiennent ou qui lui sont accordés en vertu d'une licence. La Société a déposé des demandes de brevets au Canada, aux États-Unis, en Europe et ailleurs dans le monde et poursuit activement ces démarches. Les droits des sociétés biopharmaceutiques en matière de brevets sont aléatoires et comportent des questions scientifiques, de droit et de fait complexes pour lesquelles d'importantes questions d'ordre juridique n'ont pas encore été résolues. De plus, on ne saurait assurer que les demandes de brevets en instance de la Société donneront lieu à l'émission de brevets ou que la Société mettra au point d'autres produits exclusifs brevetables. En outre, on ne saurait assurer que les brevets accordés à la Société dans le passé ou dans l'avenir lui procureront des avantages par rapport à ses concurrents qui disposent de technologies semblables, qu'ils ne seront pas contestés par des tiers, que des tiers ne contourneront pas les brevets de la Société au moyen d'autres procédés ou que des brevets détenus par d'autres n'empêcheront pas la Société de commercialiser ses produits. De plus, il est possible que des concurrents ou des concurrents potentiels mettent au point, ou aient mis au point, de façon indépendante, des produits qui ont le même effet que ceux de la Société ou qu'ils conçoivent, ou aient conçu, d'autres produits à partir de produits brevetés de la Société.

Des sociétés pharmaceutiques et biopharmaceutiques de même que des établissements de recherche et d'enseignement ont déposé des demandes de brevets pour des technologies qui sont reliées à celles de la Société ou qui pourraient avoir une incidence sur ses activités. Certaines de ces demandes ont été acceptées. Certaines de ces technologies ou certains de ces brevets pourraient être en conflit avec les procédés ou demandes de brevets de la Société, ce qui pourrait limiter la portée des brevets qui peuvent être accordés à la Société, le cas échéant, ou même entraîner le refus de ses demandes de brevets.

Si des licences de tiers sont requises, rien ne garantit que la Société pourra conclure de telles licences, ou si c'est le cas, qu'il sera possible de conclure de telles licences à un coût raisonnable ou qu'elle pourra mettre au point ou obtenir d'autres technologies de rechange relativement à des brevets accordés à des tiers qui pourraient viser accidentellement ses produits. L'incapacité d'obtenir de telles licences ou des technologies de rechange pourrait retarder le lancement de certains produits de ProMetic, voire empêcher la Société de mettre au point, de fabriquer ou de vendre certains de ses produits. De plus, la Société pourrait devoir engager des frais considérables pour se défendre en cas d'actions en contrefaçon de brevets intentées contre elle ou en cas d'actions en contrefaçon de brevets qu'elle pourrait tenter contre des tiers.

La Société ne peut déterminer avec certitude si elle a été la première à créer une invention visée par une demande de brevet ou à déposer une demande de brevet pour une telle invention. De plus, rien ne garantit que les brevets de la Société, s'ils lui sont accordés, seront jugés valides ou exécutoires par un tribunal compétent ou si une instance judiciaire déterminerait que les technologies ou produits d'un concurrent contrefont les brevets de la Société.

Par ailleurs, une partie importante du savoir-faire technologique de la Société constitue un secret commercial. C'est pourquoi la Société exige que ses employés, consultants, conseillers et collaborateurs concluent des conventions de confidentialité. Toutefois, rien ne garantit que ces conventions protègent adéquatement les secrets commerciaux, le savoir-faire ou d'autres renseignements exclusifs de la Société dans le cas où ils seraient utilisés ou divulgués sans autorisation.

Besoins de financement supplémentaire et accès au capital

La Société aura besoin de fonds supplémentaires considérables pour poursuivre ses travaux de recherche et de développement, entreprendre les essais cliniques prévus, obtenir les approbations des organismes de réglementation, mettre sur pied des installations pilotes de fabrication et commercialiser ses produits. Elle pourrait tenter de réunir les fonds nécessaires à ces fins au moyen de financements par emprunts ou par actions dans le cadre de placements privés ou d'appels publics à l'épargne, d'ententes de collaboration conclues avec d'autres sociétés biopharmaceutiques ou d'autres sources. Rien ne garantit que la Société pourra obtenir des capitaux supplémentaires selon des modalités acceptables et que ces capitaux lui permettront de commercialiser avec succès ses produits. Entre autre, la Société est limitée dans sa capacité d'emprunt en vertu des ententes de financement conclues avec ses actuels prêteurs, et rien ne garantit qu'elle pourra relever le plafond de ces ententes selon des modalités satisfaisantes. Si elle ne réussit pas à obtenir le financement nécessaire, la Société pourrait être obligée de retarder, de réduire ou d'éliminer un ou plusieurs de ses programmes de recherche ou d'obtenir des fonds auprès de partenaires d'affaires ou d'autres personnes qui pourraient exiger qu'elle renonce à des droits importants relativement à la protection de ses technologies ou lui offrir une aide financière selon des modalités moins favorables que celles que la Société accepterait normalement.

Dépendance à l'égard des collaborateurs

La stratégie de la Société consiste à conclure des ententes de collaboration avec des sociétés, des universitaires, des concédants de licence, des licenciés et d'autres personnes en matière de recherche et de développement, d'essais cliniques de fabrication, de marketing et de commercialisation de ses produits. En vertu de ces ententes, la Société pourrait recevoir des fonds supplémentaires, y compris des paiements d'étapes. La Société entend également conclure d'autres ententes de collaboration avec des sociétés afin de mettre au point et de commercialiser des produits fondés sur sa technologie principale. Toutefois, rien ne garantit qu'elle pourra conclure de telles ententes ou, le cas échéant, qu'elle pourra les conclure selon des modalités favorables, ou que ses ententes de collaboration actuelles et futures seront fructueuses.

Si l'un ou l'autre des collaborateurs ne réussissait pas à mettre au point ou à commercialiser un des produits de la Société sur lequel il a des droits, ou un de ses propres produits sur lequel la Société a des droits, les activités de la Société pourraient en souffrir. De plus, même si la Société est d'avis que l'intérêt financier de ses collaborateurs actuels et éventuels, à l'exception possible d'Hemosol dans l'attente de l'issue des procédures d'insolvabilité qui la concernent, sera suffisant pour les motiver à maintenir leur financement, rien ne garantit que cette collaboration se poursuivra ou qu'elle se traduira par une commercialisation réussie des produits. Si un des

collaborateurs cessait de financer un programme quelconque, cela pourrait retarder ou interrompre la mise au point ou la commercialisation des produits liés à ce programme. En outre, rien ne garantit que les collaborateurs continueront à travailler de concert avec la Société à la réalisation de projets stratégiques de manière productive, et investiront les ressources nécessaires pour les mener à terme, ou encore que ces mêmes collaborateurs ne s'intéresseront pas à d'autres technologies ou ne mettront pas au point d'autres produits, soit seuls ou en collaboration avec d'autres, y compris des concurrents de la Société, destinés au traitement des maladies visées par les programmes de la Société.

Matières dangereuses et questions environnementales

La Société utilise certaines matières dangereuses et radioactives dans le cadre de ses procédés de découverte et de mise au point. La Société est assujettie aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et locaux concernant l'utilisation, la fabrication, l'entreposage, la manipulation et l'élimination de ces matières et de certains déchets. Elle est d'avis que les mesures de sécurité qu'elle a adoptées pour la manipulation et l'élimination de ces matières sont conformes aux exigences de ces lois et règlements et qu'elle dispose de couvertures d'assurance suffisantes contre ces risques; toutefois, elle ne peut éliminer complètement le risque de contamination ou de préjudices accidentels causés par ces matières. En cas d'accident, la Société pourrait être tenue responsable de dommages-intérêts qui pourraient représenter un montant supérieur à ses ressources. La Société ne possède aucune assurance contre ce risque particulier. Même si la Société estime respecter à tous égards importants les lois et règlements environnementaux applicables et n'a pas actuellement l'intention d'engager de dépenses en immobilisations importantes pour des installations de protection de l'environnement, dans un avenir rapproché, rien ne garantit qu'elle ne sera pas tenue d'engager des dépenses considérables pour se conformer aux lois et règlements environnementaux dans l'avenir, ou que des lois ou règlements environnementaux actuels ou futurs n'auront pas d'incidences défavorables importantes sur les activités, l'exploitation ou les éléments d'actif de la Société.

Disponibilité et sources des matières premières

La Société dépend de tierces parties pour l'approvisionnement de divers composés pour ses produits. La Société est d'avis que des sources alternatives d'approvisionnements existent. Toutefois, tout changement de fournisseur pourrait avoir des conséquences importantes sur la capacité de la Société de mener à terme ses projets de recherche et développement actuels et conséquemment affecter sa croissance anticipée tant sur le plan commercial que financier. Bien que d'autres fournisseurs potentiels de matières premières aient été identifiés ou sont en voie de l'être, ceux-ci doivent d'abord réussir des tests intensifs de validation afin d'assurer leur conformité avec les spécifications des produits. Il ne peut y avoir aucune assurance quant à la réussite de ces tests ou à la possibilité pour ProMetic de s'assurer d'autres sources d'approvisionnement à des prix compétitifs et à des conditions contractuelles justes et équitables.

Engagement en devises

La Société prévoit que la plupart de ses revenus seront établis en dollars américains et en livres sterling et une partie importante de ses dépenses sont engagées en livres

sterling. La Société n'a actuellement engagé aucune opération de couverture pour pallier aux risques inhérents aux taux de change. Les fluctuations importantes du cours du change peuvent nuire au rendement financier de la Société. Des risques de perte découlent d'un éventuel affaiblissement du dollar américain et un renforcement de la livre sterling.

Valeur des actifs incorporels

La Société est tenue de réviser la valeur comptable de ses actifs incorporels pour toute dépréciation de valeur. Ces tests de dépréciation doivent être réalisés sur une base annuelle ou lorsque surviennent des événements imprévus. Les actifs incorporels comprennent la valeur comptable nette des droits sur produits, marques de commerce et procédés techniques couverts par certains renseignements brevetés et non brevetés. La direction se fonde sur ses prévisions de résultats à venir pour réviser la valeur comptable de ses actifs incorporels. La Société ajustera ses prévisions portant sur ses résultats à venir si divers événements susceptibles d'entraîner une diminution des ventes de produits annexes comme la concurrence générique ou l'incapacité de fabriquer ou d'obtenir l'approvisionnement du produit venaient qu'à survenir. Toute dépréciation de la valeur comptable se traduit par une réduction de la valeur des actifs incorporels qui est imputée aux résultats de la période durant laquelle la perte de valeur est déterminée. Une réduction de la valeur des actifs incorporels peut avoir une incidence défavorable significative sur les résultats de la période au cours de laquelle elle est constatée.

3.14.2 Risques liés à l'industrie dans laquelle ProMetic opère

Secteur biopharmaceutique

Le secteur biopharmaceutique doit composer avec une évolution scientifique et technologique fulgurante ainsi qu'avec des exigences réglementaires qui peuvent rendre désuets, en un temps relativement court, les produits et procédures développés par la Société ou dont le développement est planifié.

Réglementation gouvernementale

Le développement, la fabrication et la commercialisation des produits biopharmaceutiques sont généralement soumis à des règlements exhaustifs du Programme des produits thérapeutiques de Santé Canada et d'autres organismes de réglementation au Canada et de diverses entités fédérales et régionales aux États-Unis, y compris la *Food and Drug Administration*. Il est impossible de garantir que la Société ou ses clients et partenaires ne rencontreront pas de difficultés ou ne devront pas supporter des coûts excessifs pour obtenir les autorisations ou les permis nécessaires, ce qui pourrait la retarder ou l'empêcher de commercialiser et de fabriquer ses produits.

La distribution des produits de la Société à l'extérieur du Canada et des États-Unis est aussi soumise à une réglementation exhaustive de la part des gouvernements. Les règlements, notamment les exigences pour l'entrée sur le marché et les délais requis pour les examens réglementaires et les sanctions imposées en cas d'infraction varient

d'un pays à l'autre. Il est impossible de garantir que la Société obtiendra les autorisations requises dans ces pays ou qu'elle n'aura pas à supporter des coûts importants pour obtenir ou maintenir ses autorisations réglementaires. Le défaut d'obtenir les autorisations réglementaires nécessaires, la suspension ou la révocation d'autorisations existantes ou tout défaut de conformité aux exigences réglementaires peut avoir un effet négatif important sur les activités de la Société, sur sa situation financière et sur ses résultats d'exploitation.

Évolution technologique rapide

La Société exerce ses activités dans un secteur qui évolue grandement et rapidement. Rien ne garantit que les produits mis au point par des tiers n'auront pas pour effet de rendre ses propres produits ou technologies non concurrentiels ou que la Société réussira à suivre le rythme des progrès technologiques. Les concurrents de la Société pourraient avoir mis au point ou être en train de mettre au point des technologies permettant de créer des produits concurrentiels. Certains de ces produits pourraient s'avérer plus efficaces et moins coûteux que ceux mis au point par la Société.

Concurrence

Le secteur biopharmaceutique est extrêmement concurrentiel. La Société doit affronter des entreprises qui fabriquent des produits biopharmaceutiques semblables ou identiques et avec d'autres entreprises qui proposent des techniques différentes de séparation ou de purification des protéines. Beaucoup d'entre elles disposent de moyens supérieurs à ceux de la Société. Par conséquent, il est impossible de garantir que les produits qui seront fabriqués par ces autres entreprises ou qui mettront en jeu des technologies équivalentes de séparation et de purification des protéines n'entameront pas la capacité concurrentielle de la Société.

Incertitude face aux résultats des études cliniques

Dans la plupart des pays, l'utilisation et la vente de produits thérapeutiques sont réglementés par des agences gouvernementales ou de réglementation pour assurer leur innocuité et leur efficacité. Pour obtenir l'approbation de ces agences pour l'utilisation, la distribution, la commercialisation et la vente de ces produits et en démontrer l'innocuité et l'efficacité, des études précliniques et cliniques doivent être effectuées. Rien ne garantit que quelque étude relative à un quelconque produit procurera des résultats satisfaisants. Si les résultats sont insatisfaisants, la Société pourrait abandonner le produit ou programme de recherche pertinent.

Responsabilité du fait des produits

Le développement de produits thérapeutiques destinés à l'humain implique un risque inhérent de poursuites en dommages et intérêts et de publicité défavorable. L'assurance responsabilité des produits est coûteuse, souvent de couverture limitée et peut ne pas être disponible ou n'être disponible que selon des termes inacceptables pour la Société. Rien ne garantit que la Société sera en mesure d'obtenir ou de maintenir une couverture d'assurance selon des conditions raisonnables ou qu'elle pourra se protéger contre d'éventuelles réclamations en responsabilité de produits qui pourraient nuire à ou empêcher la commercialisation de futurs produits de la Société. Une réclamation en

responsabilité de produits contre la Société ou le retrait d'un produit du marché pourrait avoir une incidence préjudiciable importante sur les activités de la Société ou sur sa situation financière.

Marché incertain

La Société est d'avis que les produits fondés sur sa technologie principale auront de nombreuses applications différentes et que le marché prévu pour les produits qu'elle met au point présentement continuera de s'élargir. Rien ne garantit toutefois que ces hypothèses s'avéreront fondées compte tenu, notamment, de la concurrence d'autres produits existants ou nouveaux et de la viabilité commerciale des produits de la Société qui demeure incertaine.

Volatilité du prix de l'action

Les prix du marché pour les titres en général, et ceux des sociétés biopharmaceutiques en particulier, ont tendance à fluctuer. Des facteurs tels que l'annonce au grand public ou par le biais de divers forums scientifiques ou de l'industrie : d'innovations technologiques, de nouveaux produits, de brevets, de droits exclusifs obtenus par la Société ou autres, d'un changement de réglementation, de publications, de résultats financiers, de préoccupations du grand public concernant les risques de produits pharmaceutiques comme les produits de filtration du sang et du plasma pour l'élimination d'agents pathogènes, ou concernant la sécurité des systèmes de collection du sang, les ventes futures de titres par la Société ou ses actionnaires et autant d'autres facteurs pourraient avoir un effet considérable sur le prix de l'action de la Société.

Contrôle des prix

Dans certains pays, particulièrement ceux de l'Union européenne, le prix des médicaments délivrés sur ordonnance est assujéti à un contrôle gouvernemental. Dans ces pays, les négociations portant sur les prix menées avec les autorités gouvernementales peuvent se révéler longues et retarder la commercialisation d'un produit. Dans certains pays, il peut s'avérer nécessaire, pour obtenir une approbation de remboursement ou de prix, de réaliser des essais cliniques portant sur l'analyse coût-efficacité des produits candidats en opposition aux autres thérapies disponibles sur le marché. Les affaires de la Société pourraient être affectées de manière défavorable si le remboursement d'un produit se révèle impossible ou limité quant à sa portée ou son montant, ou encore si le prix fixé s'avère en deçà des niveaux jugés satisfaisants.

4 – DIVIDENDES

À ce jour, la Société n'a versé aucun dividende à l'égard d'aucune catégorie d'actions de son capital social, et elle n'entend pas verser de dividendes à l'égard de telles actions dans un avenir prévisible. Le Conseil d'administration de la Société a pour politique de réinvestir tous les fonds disponibles dans les activités d'exploitation.

5 – STRUCTURE DU CAPITAL

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions à droit de vote subalterne, vingt millions (20 000 000) d'actions à droit de vote multiple et un nombre

illimité d'actions privilégiées émises en séries. À cet égard, il est possible pour la Société d'émettre deux séries d'actions privilégiées composées d'au plus un million cinquante mille (1 050 000) actions privilégiées de catégorie « A » et de neuf cent cinquante mille (950 000) actions privilégiées de catégorie « B ».

Actions à droit de vote subalterne

Les actions à droit de vote subalterne donnent droit à leurs détenteurs d'exercer un vote par action à toutes les assemblées annuelles des actionnaires. Elles donnent également droit à un dividende, le cas échéant, lorsque déclaré par les administrateurs de la Société, *pari passu* avec les détenteurs d'actions à droit de vote multiple. Advenant la liquidation, dissolution ou toute autre forme de distribution volontaire (ou involontaire) des actifs de la Société, les détenteurs d'actions à droit de vote subalterne ont droit de recevoir le solde des biens de la Société *pari passu* avec les détenteurs d'actions à droit de vote multiple, sous réserve des droits de préférence des détenteurs d'actions privilégiées.

Protection contre les offres publiques d'achat

Lors de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société tenue le 3 mai 2006, deux régimes de droits de souscription des actionnaires ont été adoptés et sont entrés en vigueur.

Les droits émis en vertu du premier régime seront exerçables uniquement si une personne ou une entité acquiert ou fait part de son intention d'acquérir des actions représentant 20 % ou plus des actions à droit de vote subalterne de la Société alors en circulation dans le cadre d'une offre publique d'achat non sollicitée, à moins qu'une telle acquisition respecte certaines exigences visant à défendre l'intérêt de tous les actionnaires lors d'une « offre autorisée ». Chacun desdits droits permettra à son détenteur d'acquérir des actions à droit de vote subalterne de la Société à fort escompte par rapport à la valeur marchande de telles actions au moment de l'exercice des droits. Une « offre autorisée » en est une faite à l'ensemble des actionnaires par le biais d'une circulaire d'offre publique d'achat préparée en conformité avec les lois sur les valeurs mobilières applicables, laquelle offre demeure valide pour une période d'au moins soixante (60) jours et est acceptée par les détenteurs d'au moins 50 % des actions détenues par des actionnaires autres que l'acquéreur proposé et ses entités apparentées, entre autres conditions. Dans certains cas, la durée de l'offre doit être prolongée pour laisser plus de temps aux actionnaires de déposer leurs actions.

Le deuxième régime de droits de souscription des actionnaires vise à maximiser la valeur du placement des actionnaires par la scission de PBI, la filiale de la Société, pour le bénéfice de l'ensemble des actionnaires dans l'éventualité où surviendrait une offre publique d'achat non sollicitée. Les procédés thérapeutiques que cherche à développer cette filiale présentent une valeur potentielle élevée et, pour cette raison, pourraient inciter une personne intéressée à présenter une offre publique d'achat hostile visant ProMetic. Ce régime de droits de souscription des actionnaires visant la scission réduit l'intérêt que pourrait avoir un pollicitant de vouloir profiter de la faible capitalisation boursière de la Société pour en prendre le contrôle par le biais d'offre publique d'achat plutôt que par la voie d'une transaction commerciale négociée reflétant la pleine valeur

des droits et autres actifs de PBI. Les droits émis en lien avec ce deuxième régime de droits de souscription des actionnaires seront exerçables si une offre non sollicitée survenait et permettront aux détenteurs desdits droits d'acquérir des actions de catégorie A de PBI à un prix d'exercice de 0,00001 \$ par action de la filiale, le tout sous réserve des dispositions des lois sur les valeurs mobilières.

Les droits relatifs à chacun des régimes de droits de souscription ont été émis à tous les actionnaires et automatiquement intégrés aux actions à droit de vote subalterne de la Société déjà émises et en circulation le jour où lesdits régimes ont pris effet. De tels droits seront également émis par la suite lors de l'émission de toute nouvelle action à droit de vote subalterne de la Société, et ce, avant l'heure de séparation (telle que définie dans chacun des régimes). En vertu de chacun des régimes, le(s) soumissionnaire(s), tout comme les personnes agissant de concert avec lui ou eux, n'aura ou n'auront le droit d'exercer cesdits droits. Pour sa part, la Société pourra, à son gré, racheter la totalité desdits droits en tout temps avant le dépôt d'une offre publique d'achat.

Actions à droit de vote multiple

Vote, participation et dividendes

Les actions à droit de vote multiple donnent droit à leurs détenteurs d'exercer dix votes par action à toutes les assemblées annuelles des actionnaires. Elles donnent également droit à un dividende, le cas échéant, lorsque déclaré par les administrateurs de la Société *pari passu* avec les détenteurs d'actions à droit de vote subalterne. Advenant la liquidation, dissolution ou autre forme de distribution volontaire (ou involontaire) des actifs de la Société, les détenteurs d'actions à droit de vote multiple ont droit de recevoir le solde des biens de la Société *pari passu* avec les détenteurs d'actions à droit de vote subalterne, sous réserve des droits de préférence des détenteurs d'actions privilégiées.

Échange et conversion des actions à droit de vote multiple

Les détenteurs d'actions à droit de vote multiple peuvent, en tout temps, échanger leurs titres pour des actions à droit de vote subalterne, à raison d'une action à droit de vote subalterne pour chaque action à droit de vote multiple.

En outre, toute action à droit de vote multiple en circulation vendue à une tierce partie sera automatiquement convertie en action à droit de vote subalterne.

Lors de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société tenue le 3 mai 2006, les détenteurs des actions à droit de vote multiple ont convenu de convertir celles-ci en actions à droit de vote subalterne sur la base d'une action à droit de vote subalterne pour chaque action à droit de vote multiple. Par conséquent, à l'heure actuelle, plus aucune action à droit de multiple de la Société n'est émise et en circulation. Cependant, la catégorie « Actions à droit de vote multiple » existe toujours dans les statuts constitutifs de la Société.

Actions privilégiées

Les administrateurs de la Société peuvent émettre des actions privilégiées en une ou plusieurs séries. Les administrateurs pourront déterminer le nombre d'actions de chaque série à émettre ainsi que la désignation, les droits, les restrictions, les conditions et les limites assorties aux actions de chaque série.

Les actions privilégiées ne sont assorties d'aucun droit de vote (ni pour l'élection d'administrateurs ni pour d'autres propositions de quelque nature que ce soit) ou de droit de participation aux assemblées d'actionnaires, sauf si l'objet du vote porte sur les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachées aux actions privilégiées. Les modifications aux droits, privilèges, restrictions et conditions rattachées à ces actions doivent être ratifiées par au moins les deux tiers des suffrages à une assemblée des actionnaires privilégiés convoqués à cette fin.

Advenant la liquidation, dissolution ou toute autre forme de distribution volontaire (ou involontaire) des actifs de la Société, les détenteurs d'actions privilégiées peuvent exercer leur droit de premier rang par rapport aux actionnaires de toute autre catégorie :

- i) sur un montant égal à la somme déboursée pour l'achat de leurs actions et au montant cumulatif de dividendes non versés, le cas échéant, ou encore au montant déclaré et non versé de dividendes non cumulatifs; et
- ii) dans l'éventualité de la liquidation ou la dissolution volontaire de la Société, un montant additionnel correspondant à la prime, le cas échéant, qui aurait été versée pour le rachat des actions privilégiées.

Les actions privilégiées sont rachetables au gré de la Société et elle peut également acheter de gré à gré des actions privilégiées pour annulation, à un moment, à un prix et à des conditions selon les droits, privilèges, restrictions et conditions assortis à chaque série d'actions.

Actions privilégiées de catégorie « A »

Les détenteurs d'actions privilégiées de catégorie « A » ont droit à un dividende cumulatif au taux annuel de 12 %. Le dividende est calculé sur une base mensuelle à la fin de chaque trimestre se terminant la journée précédant le début de chaque trimestre civil. La Société peut acheter les actions privilégiées de catégorie « A » pour annulation. Les actions privilégiées de catégorie « A » sont convertibles au gré du détenteur en un nombre d'actions à droit de vote subalterne obtenu (i) relativement aux montants payés pour les actions privilégiées, en divisant les montants ainsi payés pour les actions à convertir par le prix de conversion, sous réserve d'ajustements, et (ii) relativement aux dividendes cumulatifs non versés, en divisant la somme des dividendes cumulatifs non versés sur les actions à convertir par la moyenne pondérée du cours des actions à droit de vote subalterne transigées à la Bourse de Toronto au cours des 20 jours de négociation en bourse précédant la conversion.

Actions privilégiées de catégorie « B »

À l'exception du prix de conversion applicable, les actions privilégiées de catégorie « B » sont assorties des mêmes droits, privilèges, restrictions et conditions que les actions privilégiées de catégorie « A ».

6 – MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

6.1 Cours et volume des opérations

Les actions de la Société avec droit de vote subalterne sont inscrites à la Bourse de Toronto, sous le symbole « PLI.SV ».

Mois	Haut	Bas	Fermeture	Volume
01/2006	0,51	0,35	0,39	2 805 600
02/2006	0,48	0,35	0,42	2 361 500
03/2006	0,45	0,35	0,42	1 918 400
04/2006	0,48	0,40	0,41	2 623 200
05/2006	0,46	0,36	0,38	2 373 100
06/2006	0,40	0,30	0,31	1 264 900
07/2006	0,35	0,31	0,32	498 100
08/2006	0,40	0,25	0,33	2 147 700
09/2006	0,36	0,30	0,31	1 718 300
10/2006	0,32	0,27	0,28	1 424 200
11/2006	0,29	0,23	0,24	2 526 200
12/2006	0,57	0,24	0,50	26 409 200

7 – TITRES ENTIERCÉS

Le tableau ci-dessous énumère la catégorie et le nombre des titres qui, à la connaissance de la Société, sont entiercés.

Titres entiercés		
Désignation de la catégorie	Nombre de titres entiercés	Pourcentage de la catégorie
Actions à droit de vote subalterne	450 000	0,2 %

Ces titres ont été entiercés auprès de Computershare Inc., en qualité d'agent d'entiercement, par M. Pierre Laurin, président et chef de la direction de la Société, à titre de sûreté pour un prêt sans intérêt de 450 000 \$ consenti par la Société. Ce prêt échoit le ou avant le 31 décembre 2009, ou toute date antérieure à laquelle M. Laurin n'est ni à l'emploi de la Société ni consultant auprès de la Société. Les titres entiercés seront libérés lorsque le prêt sera remboursé par M. Laurin, à raison d'une action par dollar remboursé.

8 – ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

8.1 Administrateurs et membres de la haute direction

Les deux tableaux suivants présentent le nom, la province ou l'état de résidence des administrateurs et membres de la haute direction de la Société, leur position au sein de la Société, leur fonction principale actuelle ainsi que la date de leur entrée en fonction. Le mandat actuel de chaque administrateur expirera immédiatement avant la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société.

Administrateurs

Nom, province ou état de résidence	Poste au sein de la Société	En fonction depuis	Principale occupation
Pierre Laurin Québec, Canada	Administrateur et président du Conseil	1994	Président du Conseil, président et chef de la direction, ProMetic
Roger Garon ⁽¹⁾ ⁽³⁾ Québec, Canada	Administrateur	1995	Président du Conseil, Multivet Ltd. (Société de produits vétérinaires)
Barry Gibson Floride, États-Unis	Administrateur	1994	Consultant
Robert Lacroix ⁽¹⁾ ⁽²⁾ Québec, Canada	Administrateur	2000	Premier vice-président et chef de la direction financière, CTI Capital Inc. (maison de courtage de valeurs)
John Bienenstock, CM, MD (Hon), FRCP, FRCPC, FRSC Ontario, Canada	Administrateur	2000	Professeur à la faculté de science de la santé de l'Université McMaster
G.F. Kym Anthony ⁽²⁾ Ontario, Canada	Administrateur	2005	Président et chef de la direction, Dundee Valeurs Immobilières Inc. (maison de courtage de valeurs).
Branko Jankovic	Administrateur	2006	Premier Vice-président, Finances, Cepro Inc., une entreprise spécialisée dans la bioraffinement.
Benjamin Wygodny	Administrateur	2006	Président d'Angus Partnership Inc. et d'autres entreprises actives dans les domaines de l'investissement privé et du développement immobilier

⁽¹⁾ Membre du Comité de vérification.

⁽²⁾ Membre de Comité de régie d'entreprise.

⁽³⁾ Membre du Comité chargé de la rémunération.

Au cours des cinq (5) dernières années, tous les administrateurs mentionnés précédemment ont occupé les fonctions décrites ci-dessus au regard de leur nom, sauf :

- M. Kym Anthony qui, avant ses fonctions actuelles, était président et chef de la direction de Financière Banque Nationale inc., une maison de courtage; et

- M. Branko Jankovic qui, avant ses fonctions actuelles, a travaillé pendant huit années dans le secteur de la construction et trois années au sein d'une entreprise active dans le développement immobilier en plus d'œuvrer comme consultant en affaires offrant ses services à des entreprises des secteurs public, privé et gouvernemental.

Dirigeants

Nom, province ou état de résidence	Fonction au sein de la Société	Année d'entrée en fonction chez ProMetic
Pierre Laurin Québec, Canada	Président du Conseil, président et chef de la direction, ProMetic	1994
Stéphane Archambault Québec, Canada	Vice-président, finances, ProMetic	2004
Steven J. Burton Cambridge, Angleterre	Chef de la direction, ProMetic BioSciences Ltd	1998
Christopher Penney Québec, Canada	Vice-président et chef de la direction scientifique, division thérapeutique, ProMetic BioSciences Inc.	2001
Lucie Morin Ontario, Canada	Vice-présidente, ressources humaines, ProMetic	2004
Mark Brandrauk Québec, Canada	Chef du contentieux et secrétaire, ProMetic	2006
Christopher Bryant Illinois, États-Unis	Vice-président et chef de la direction scientifique, ProMetic BIO Therapeutics Inc.	2003

Au cours des cinq (5) dernières années tous les dirigeants mentionnés ci-avant ont occupé les fonctions ci-haut décrites à l'opposé de leur nom ou ont occupé un poste de direction avec la même entité ou relié à celle-ci à l'exception de (i) Stéphane Archambault qui était contrôleur corporatif depuis mai 2004 et, avant de se joindre à ProMetic, était contrôleur auprès de DSM Biologics Ltd de novembre 2002 à avril 2004 et Directeur des finances de OZ Communications inc. de janvier 2001 à octobre 2002 ; (ii) Lucie Morin, qui a été directrice des ressources humaines de ProMetic jusqu'au 31 décembre 2004, avant de devenir vice-présidente, ressources humaines en janvier 2005 et, avant de se joindre à ProMetic, a occupé les postes de directrice, ressources humaines et directrices, services administratifs et ressources humaines chez Nexia Biotechnologies inc., de septembre 2000 à janvier 2004 et (iii) Mark Brandrauk qui, avant de se joindre à ProMetic en mai 2006, a été directeur du programme de gestion de la clientèle stratégique chez Avanex Corporation, de mai 2000 à octobre 2002, de même que directeur des affaires juridiques et licences chez VoiceAge Corporation, de février 2003 à février 2004, et chef du contentieux et secrétaire de Valeurs mobilières Desjardins, de février 2004 à mai 2006; et (iv) Christopher Bryant qui, avant de rejoindre les rangs de ProMetic en 2003, était directeur des services de recherche, Amérique du Nord, chez Aventis Behring.

8.2 Détention d'action

En date du 15 mars 2007, le nombre et le pourcentage d'actions à droit de vote subalterne de la Société ou ses filiales qui sont détenues directement ou indirectement en propriété véritable par l'ensemble des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société ou sur lesquelles ceux-ci exercent une emprise sont les suivants :

	Nombre	(%)
Actions à droit de vote subalterne	12 740 717	5,4 %

La Société ne disposant pas de l'information nécessaire relativement au nombre d'actions à droit de vote subalterne dont les administrateurs et les membres de la haute direction de la Société sont propriétaires véritables ou sur lesquelles ils exercent un contrôle, ces renseignements ont été fournis par chaque administrateur et membre de la haute direction ou sont tirés de déclarations d'initiés.

8.3 Interdiction d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

Sous réserve de ce qui suit et à la connaissance de la Société, aucun administrateur ou membre de la haute direction, ou actionnaire détenant un nombre suffisant de titres de la Société pour influencer de façon importante sur le contrôle de celle-ci :

- (a) n'est, à la date de la notice annuelle, ou n'a été, au cours des 10 derniers exercices précédant cette date, administrateur, membre de la haute direction d'une société qui, pendant que cette personne exerçait cette fonction :
 - (i) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs;
 - (ii) après la cessation des fonctions de la personne, a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant que la personne exerçait cette fonction; ou
 - (iii) a, pendant que la personne exerçait cette fonction ou au cours de l'exercice suivant la cessation des fonctions de celle-ci, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite et l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens; ou
- (b) n'a, au cours des dix exercices précédant la date de la notice annuelle, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite et l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un

séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir les biens de l'administrateur, du membre de la direction ou de l'actionnaire en question.

M. Pierre Laurin était président et administrateur de ProMetic Pharma inc. le 30 septembre 1999, quand cette filiale de la Société a fait cession de ses biens en faveur de ses créanciers en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada).

Aucun administrateur ou membre de la haute direction, au cours des 10 exercices financiers précédant la date de la présente notice annuelle, ne s'est vu imposer d'amendes ou de sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou n'a conclu d'entente de règlement à cet égard.

8.4 Conflits d'intérêts

À la connaissance de la Société, aucun administrateur ou membre de la haute direction n'a de conflit d'intérêt réel ou potentiel important envers la Société ou aucune des ses filiales.

9 – POURSUITES

Monogel AB

Le 19 septembre 2000, ProMetic Sciences de la Vie inc. (« PLI ») et sa filiale ProMetic BioSciences inc. (« PBI ») ont déposé contre Monogel AB une action en dommages et intérêts à la Cour supérieure du Québec au montant de 7 726 243 \$ (plus intérêts et indemnité additionnelle). PLI et PBI soutiennent que la technologie transférée par Monogel à ProMetic Pharma Inc., une ancienne filiale de PLI, n'est pas conforme à ce que Monogel s'était engagée à transférer et que cette technologie n'a jamais été fonctionnelle, le tout causant des dommages importants à PLI et PBI. Cette action est contestée par Monogel AB qui a également déposé en avril 2004 une demande reconventionnelle contre PLI et PBI réclamant le paiement à titre de dommages et intérêts de l'ensemble des profits réalisés par PLI et PBI suite à la vente de billes d'agarose entre le 18 octobre 1999 et le 18 octobre 2004. Cette demande reconventionnelle est contestée par PLI et PBI. De plus, PLI et PBI n'ont jamais réalisé de ventes de billes d'agarose fabriquées à partir de la technologie de Monogel. Le 23 août 2005, les procureurs de Monogel ont déposé une requête pour cesser de la représenter dans ce dossier. La requête a été accordée le 3 octobre 2005 et ProMetic attend le dépôt par Monogel d'une comparution ou de nouveaux procureurs. En l'absence de tels dépôts par Monogel, la Société procédera vraisemblablement à jugement sous peu contre Monogel, et le dossier pourrait être clos d'ici la fin 2007.

Banque de Montréal

Le 30 septembre 1999, ProMetic a mis fin à ses activités dans le domaine des produits pharmaceutiques génériques lorsque sa filiale ProMetic Pharma inc. (« Pharma ») a fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers en vertu de l'article 49 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada). La Banque de Montréal (la « banque ») a intenté une action contre la Société en vertu d'un cautionnement au montant de 1 million de dollars

et d'une subordination de créance relatifs à des prêts consentis par la banque à Pharma. Cette action a été intentée en cour supérieure du Québec le 29 juin 2000 et jugement a été rendu en faveur de la banque le 16 décembre 2004 au montant de 2 406 329 \$ (plus intérêts et indemnité additionnelle selon les lois applicables). La Société est présentement en attente d'une date d'audition devant la cour d'appel du Québec, laquelle audition se tiendra très probablement quelque temps avant la fin du mois de juin 2007.

Procédures de faillite de Hemosol

Tel que mentionné précédemment, au début de septembre 2006, un jugement favorable à la Société a été rendu en lien avec certains aspects de la portée de l'entente de licence intervenue en juin 2004 entre Hemosol et la Société (l'« entente de licence »). La Cour a conclu que l'entente de licence n'accordait à Hemosol aucun droit, de quelque nature que ce soit, à l'égard des produits hyperimmuns. Par conséquent, la Cour a validé l'entente de licence conclue par la Société avec Nabi Pharmaceuticals. Les procédures de faillite sont toujours en cours, et un jugement important a récemment été rendu par la Cour d'appel de l'Ontario dans lequel celle-ci concluait que la cession de la dette de Hemosol de MDS, le premier créancier, à Catalyst Capital Group l'avait été fait de manière légitime. Bien que la Société ait bon espoir que les procédures de faillite dans ce dossier prennent fin en 2007, il n'existe aucune garantie à l'effet que Hemosol et l'entente de licence ne puissent éventuellement faire l'objet d'autres litiges.

10 – INTÉRÊTS DE LA DIRECTION ET AUTRES DANS DES TRANSACTIONS IMPORTANTES

M. Pierre Laurin est en droit de recevoir des redevances établies en fonction des ventes de PBI-1402. Ces redevances varient entre 0,1 % et 0,3 % des ventes nettes ou 1 % et 3 % des revenus perçus par la Société. M. Laurin jouit également du droit exclusif d'exploiter ces produits advenant le cas où ProMetic déciderait de ne plus poursuivre leur développement et/ou leur commercialisation, et ce, sous réserve de certaines conditions devant être convenues entre les parties.

11 – AGENT DE TRANSFERT ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et chargé de la tenue des registres de la Société est Société de fiducie Computershare du Canada, et le registre des transferts de chaque catégorie de titres de la Société est conservé à Montréal (Québec) et Toronto (Ontario).

12 – CONTRATS IMPORTANTS

Exception faite des contrats conclus dans le cours normal des activités ou des cas d'exception décrits ci-dessous, la Société n'a conclu aucun contrat d'importance majeure au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2006 ou avant et qui serait toujours en vigueur.

En décembre 2006, la Société a émis et vendu aux termes d'une convention de preneur pour compte (l'« entente ») intervenue entre Paradigm Capital Inc. (« Paradigm ») et elle-même, 28 571 429 actions à droit de vote subalterne à un prix unitaire de 0,28 \$, pour un produit brut total de 8,0 millions \$ CAN. Ces actions ont été émises à titre de

suppléments en vertu du prospectus préalable de base simplifié déposé le 3 novembre 2006 par la Société auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières. En vertu de l'entente, la Société a versé 515 000 \$ à Paradigm en guise de compensation.

Également en décembre 2006, la Société a conclu, auprès d'une institution financière américaine, un financement par emprunt non convertible de 11,6 millions \$ CAN. Les fonds recueillis par la voie de ce prêt ont servi en partie à rembourser les obligations convertibles émises en décembre 2005, le solde restant de 3,2 millions \$ CAN devant quant à lui servir aux besoins généraux de la Société. Le prêt est d'une durée de 33 mois et prévoit des remboursements mensuels en lien avec la portion des intérêts exigibles à tous les mois débutant le 1^{er} décembre 2006, le montant en capital mensuel n'étant remboursable pour sa part qu'à compter du 1^{er} juin 2007. Pour garantir les obligations de la Société en vertu de l'accord de prêt, la Société et ses filiales PBI, PBT et PBL ont consenti des hypothèques mobilières ainsi que d'autres droits de sûreté portant essentiellement sur la totalité de leurs actifs. Parallèlement à cette transaction, la Société a émis au prêteur des bons de souscription lui permettant d'acquérir jusqu'à un maximum de 5 000 855 actions à droit de vote subalterne à un prix de 0,31 \$ l'action.

En juin 2006, la Société a conclu avec JPMorgan et Third Point LLC un placement privé portant sur 29 600 000 actions à droit de vote subalterne à un prix unitaire de 0,365 \$ CAN l'action, pour un produit total de 10,8 millions \$ CAN. Le produit du financement devait servir à financer les activités générales de la Société, y compris le développement du produit thérapeutique clé de ProMetic, le PBI-1402, un médicament oralement actif pour le traitement de l'anémie chez les cancéreux traités par chimiothérapie.

En décembre 2005 et en janvier 2006, la Société a émis des billets à terme convertibles garantis ayant un capital à payer de 11,2 millions \$ US pour usage général, pour un produit total de 8,9 millions \$ US. De cette somme, 7,6 millions \$ US ont été reçus en décembre 2005 et 1,3 million \$ US en janvier 2006. Parallèlement au financement par emprunt, la Société a émis aux détenteurs de billets des bons de souscription leur permettant d'acquérir jusqu'à un maximum de 18 434 065 actions à un prix d'exercice de 0,30 \$ US l'action d'ici le 30 décembre 2010, soit la date d'échéance des bons de souscription.

13 – INTÉRÊTS DES EXPERTS

13.1 Nom des experts

Les états financiers consolidés de la Société pour les exercices financiers terminés les 31 décembre 2005 et 31 décembre 2006 déposés et inclus dans le rapport annuel 2006 de la Société ont été vérifiés par Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., s.r.l. (« Raymond Chabot Grant Thornton »), comptables agréés.

13.2 Intérêt des experts

A la connaissance de la Société, Raymond Chabot Grant Thornton ou ses associés respectifs n'étaient pas détenteurs inscrits ou propriétaires véritables, directement ou indirectement, de titres de la Société, ou d'une entreprise ayant des liens avec elle, ou

appartenant au même groupe qu'elle, représentant plus d'un pourcent de leurs titres en circulation de quelque catégorie, à la date des rapports de vérification de Raymond Chabot Grant Thornton relatifs aux états financiers de la Société pour les exercices financiers terminés les 31 décembre 2005 et 31 décembre 2006 et Raymond Chabot Grant Thornton ou ses associés n'ont pas reçu par après de tels droits à titre de détenteurs inscrits ou propriétaires véritables, directement ou indirectement, de titres de la Société, ou d'une entreprise ayant des liens avec elle, ou appartenant au même groupe qu'elle.

14 – COMITÉ DE VÉRIFICATION

14.1 Charte du comité de vérification

La charte du comité de vérification est reproduite à l'Annexe A.

14.2 Composition

Le comité de vérification est composé de trois administrateurs indépendants possédant des compétences financières, à savoir : son président du Conseil, M. Robert Lacroix, M. Branko Jankovic et M. Roger Garon.

14.3 Expérience et formation pertinentes des membres

Membre	Expérience et formation pertinentes
M. Roger Garon	<ul style="list-style-type: none"> M. Roger Garon est ou a été administrateur de Leonides Investments Inc. (alors une société à capital de risque), Graystone Corporation, une société d'investissement, et fiduciaire de Noranda Fonds de revenu, toutes étant ou ayant été admises à la Bourse de Toronto ou à la Bourse de croissance TSX. M. Garon a également fait partie de nombreux conseils d'administration, incluant ceux de The Edper Group Ltd (anciennement Hees International Bancorp Inc.) et de Brascan Corporation. Jusqu'en 2002, il était administrateur de Brookfield Properties Ltd (Bourse de Toronto et New York Stock Exchange).
M. Robert Lacroix	<ul style="list-style-type: none"> Diplômé de l'école des hautes études commerciales de Montréal en administration et finances, en plus de nombreux cours dans le domaine des finances et des valeurs mobilières. Plus de 35 années d'expérience dans des postes directement reliés à la comptabilité, la finance et les valeurs mobilières tels que: analyste financier, gestionnaire de portefeuille, directeur des investissements, sous-ministre associé pour le financement, et autres postes de vice-président, finances.

Membre	Expérience et formation pertinentes
	<ul style="list-style-type: none"> • A supervisé de nombreux analystes financiers, en plus de contrôleurs et vérificateurs internes. En tant que vice-président, finances, il a été responsable de la comptabilité et des opérations et transactions financières et il a travaillé avec des vérificateurs externes.
M. Branko Jankovic	<ul style="list-style-type: none"> • M. Branko Jankovic est diplômé de l'université Lakehead où il a complété un baccalauréat en commerce en 1983. Au cours de ses études, M. Branko s'est vu attribuer la médaille du mérite scolaire Bean Braun. En 1985, M. Branko s'est vu décerner le titre de comptable agréé de l'Institut des comptables agréés de l'Alberta. • Premier Vice-président, Finances actuel de Cepro Inc, une entreprise spécialisée dans la bioraffinement, par le passé, M. Branko a travaillé pendant huit années dans le secteur de la construction et trois années au service d'une entreprise dans le domaine du développement immobilier, ainsi qu'à titre de consultant pour des organismes publics et des entreprises privées.

14.4 Encadrement du Comité de vérification

Depuis le 1^{er} janvier 2006, toutes les recommandations du Comité de vérification concernant la nomination et la rémunération des vérificateurs externes ont été adoptées par le Conseil d'administration.

14.5 Politiques et procédures d'approbation préalable

Le comité de vérification a révisé et approuvé l'attribution de contrats relatifs aux services non liés à la vérification au cas par cas au cours de l'exercice financier 2006 et se penche actuellement sur l'adoption et la mise en œuvre de politiques et procédures d'approbation préalable pour l'attribution de tels contrats.

15 – HONORAIRES DES VÉRIFICATEURS EXTERNES

15.1 Honoraires de vérification

Les honoraires facturés à la Société et ses filiales par Raymond Chabot Grant Thornton pour les services professionnels rendus en relation avec la vérification des états financiers de la Société pour les exercices financiers terminés les 31 décembre 2005 et 31 décembre 2006 ont été de 75 839 \$ et 92 600 \$, respectivement.

15.2 Honoraires pour services liés à la vérification

Les honoraires facturés par Raymond Chabot Grant Thornton relativement à la certification et les services connexes à la vérification des états financiers de la Société ont été de 36 850 \$ pour l'exercice 2005 et de 18 900 \$ pour l'exercice 2006. Ces

services ont porté principalement sur des avis comptables, sur le support à la documentation pour la présentation comptable et sur les contrôles internes en sus des services rendus pour les besoins de la vérification.

15.3 Honoraires pour services fiscaux

Les honoraires facturés par Raymond Chabot Grant Thornton pour les services rendus sur le respect des dispositions fiscales, les conseils fiscaux et la planification fiscale ont été de 76 955 \$ pour l'exercice 2005 et de 185 400 \$ pour l'exercice 2006. Ces services ont principalement porté sur la planification fiscale, l'aide à la préparation de divers rapports fiscaux et les conseils fiscaux relatifs à d'autres questions liées.

15.4 Autres honoraires

Les honoraires pour autres services facturés par Raymond Chabot Grant Thornton ont été de 153 124 \$ pour l'exercice 2005 et 280 621 \$ pour l'exercice 2006. Ces services ont porté principalement sur les services de consultation en gestion en lien avec le prospectus de la Société pour le placement public d'actions à droit de vote subalterne de la Société en juin 2005 de même qu'avec le prospectus de la Société eut égard au placement public d'actions à droit de vote subalterne en novembre 2006 ainsi qu'avec des services se rapportant aux initiatives mises de l'avant par la Société pour l'obtention de financement. Ces services excluaient tout ce qui touche la conception et l'implantation des systèmes informatiques.

16 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des renseignements complémentaires concernant la Société sont disponibles sur le site Web de SEDAR au www.sedar.com.

Des renseignements supplémentaires concernant notamment la rémunération des administrateurs et des dirigeants, les prêts qui leur ont été consentis, le nom des principaux porteurs de titres de la Société, et les titres autorisés aux fins d'émission dans le cadre de plans de rémunération sous forme de titres de participation, le cas échéant, sont disponibles dans la circulaire de sollicitation de procurations de la Société concernant sa dernière assemblée annuelle à laquelle il y a eu élection d'administrateurs.

Des renseignements financiers supplémentaires sont fournis dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion portant sur le dernier exercice de la Société.

* * *

ANNEXE A

Mandat du Comité de vérification

I. OBJET

Le Conseil d'administration de la Société assume ultimement la responsabilité de la gérance de la Société et à ce titre il surveille la gestion quotidienne qui est déléguée au président et chef de la direction et aux autres dirigeants de la Société. Le comité de vérification est nommé par le Conseil d'administration afin de l'aider à s'acquitter de sa responsabilité de surveillance des quatre (4) questions fondamentales suivantes : (i) le processus de communication de l'information financière de la Société et les systèmes de contrôles internes, (ii) le processus qu'utilise la Société afin de repérer et de gérer les risques financiers, (iii) les processus de vérifications interne et externe et (iv) le système de communication de la Société afin d'assurer des communications ouvertes entre les vérificateurs externes, la direction financière et la haute direction, le service de vérification interne (s'il en existe un) et le Conseil d'administration.

II. RÔLE GÉNÉRAL ET MANDAT

Vérificateurs externes

1. Examiner l'indépendance¹ et le rendement des vérificateurs externes.
2. Recommander au Conseil d'administration la nomination des vérificateurs externes en vue d'établir et de délivrer un rapport de vérification ou de rendre d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation à la Société, ou l'approbation de la destitution des vérificateurs lorsque les circonstances le justifient.
3. Recommander au Conseil d'administration pour approbation les honoraires et autres rémunérations qui seront versés aux vérificateurs externes.
4. Approuver au préalable les services non liés à la vérification que les vérificateurs externes doivent rendre à la Société ou à ses filiales, à l'exception des services non liés à la vérification (i) dont il est raisonnablement attendu que leur montant total ne constitue pas plus de 5 % du montant total des honoraires versés par la Société et ses filiales aux vérificateurs externes au cours de l'exercice pendant lequel les services sont rendus, (ii) qui ne sont pas reconnus comme des services non liés à la vérification au moment du contrat et (iii) qui sont promptement portés à l'attention du comité et approuvés, avant l'achèvement de la vérification, par le comité ou par un ou plusieurs de ses membres à qui le comité a délégué le pouvoir d'accorder ces approbations.
5. Surveiller les travaux des vérificateurs externes engagés pour établir ou délivrer un rapport de vérification ou rendre d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation à la Société, examiner le plan de vérification des vérificateurs externes et

¹ Doit comprendre l'examen, au moins annuellement, de tous les liens importants qui existent entre les vérificateurs externes et la Société et qui pourraient compromettre l'indépendance des vérificateurs. Au moment de discuter de l'indépendance des vérificateurs, le comité pourra envisager la rotation du principal associé en vérification ou de l'associé en vérification responsable de l'examen de la vérification après un certain nombre d'années ainsi que l'établissement de politiques d'embauche à l'égard des employés ou anciens employés de ses vérificateurs externes.

analyser et approuver la portée de la vérification, la confiance relative à la direction et à la vérification interne, lorsque cela s'applique, ainsi que l'approche globale de vérification. À la conclusion du processus de vérification, et avant la diffusion des résultats de fin d'exercice, discuter des résultats de cette vérification avec les vérificateurs externes, y compris de la résolution de désaccords entre la direction et les vérificateurs externes au sujet de l'information financière et des difficultés rencontrées lors de la vérification.

6. Discuter avec les vérificateurs de la qualité et non seulement du caractère acceptable des principes comptables de la Société, notamment de toutes les principales conventions ou pratiques comptables utilisées, des autres traitements possibles de l'information financière qui ont fait l'objet de discussions avec la direction, des effets de leur utilisation et du traitement préconisé par les vérificateurs externes ainsi que de toute autre communication importante avec la direction.
7. Les vérificateurs externes font rapport et rendent compte au comité et au Conseil d'administration à titre de représentants des actionnaires.

Vérificateurs internes

8. Évaluer avec la direction les besoins en matière de vérification interne à mesure que les circonstances auxquelles fait face la Société changent.
9. Examiner et approuver les décisions de la direction reliées aux besoins en matière de vérification interne.
10. Examiner au besoin le mandat, le plan budgétaire, la structure organisationnelle et la compétence du service de vérification interne.

Communication de l'information financière et gestion des risques

11. Étudier et examiner avec les vérificateurs externes et internes, lorsque cela est applicable, l'intégrité des processus de communication, interne et externe, de l'information financière de la Société ainsi que le caractère adéquat des contrôles internes et des systèmes d'information financière de gestion de la Société.
12. À chaque année, examiner, et en discuter avec la direction et les vérificateurs externes, les risques et enjeux financiers importants, les démarches que la direction a entreprises afin de surveiller et de contrôler ces risques et enjeux et de faire rapport sur ceux-ci, ainsi que l'efficacité du processus global d'identification des principaux risques financiers ayant une incidence sur la communication de l'information financière.
13. Examiner, et en discuter avec la direction et les vérificateurs externes (ainsi que les vérificateurs internes s'il y en a), les états financiers annuels vérifiés de la Société ou les autres états financiers qui doivent être vérifiés, le rapport de gestion et tous les autres documents d'information devant être publiés qui contiennent de l'information financière importante, avant leur dépôt ou leur distribution. L'examen doit comprendre une discussion avec la direction et les vérificateurs externes des questions importantes concernant les principes comptables, les pratiques et les estimations et jugements importants de la direction.
14. Veiller à ce que des procédures adéquates soient en place pour examiner la communication au public, par la Société, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers, autre que l'information prévue au paragraphe 13 ci-dessus, et apprécier périodiquement le caractère adéquat de ces procédures.

15. Examiner, avec les conseillers juridiques de la Société, toute question juridique ou réglementaire qui pourrait avoir un impact important sur les états financiers de la Société.
16. Examiner les litiges, réclamations ou éventualités susceptibles d'avoir un effet important sur la situation financière de la Société et la pertinence de leur communication dans les documents qu'examine le comité et faire des recommandations à cet égard.
17. Établir des procédures :
 - a) concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de la vérification;
 - b) concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les employés de la Société de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou de vérification.
18. Examiner la couverture d'assurance et faire des recommandations à cet égard (annuellement ou selon ce qui est par ailleurs approprié).
19. Examiner et approuver les politiques d'embauche de la Société à l'égard des associés, des employés et des anciens associés et employés des vérificateurs externes actuels et anciens de la Société.

Divers

20. Réaliser les autres activités conformes à ses responsabilités et fonctions, aux règlements administratifs de la Société et à la loi applicable à la Société, selon ce que le comité ou le Conseil d'administration juge nécessaire ou approprié.
21. Tenir des dossiers de ses activités, réunions, etc. aux bureaux du secrétaire de la Société, faire périodiquement rapport au Conseil d'administration de ses activités et faire des recommandations selon ce qu'il juge indiqué.
22. Évaluer annuellement l'efficacité du comité compte tenu de son rôle général et de son mandat et faire rapport des résultats de cette évaluation au Conseil d'administration.
23. Approuver l'embauche du chef de la direction financière et des autres cadres supérieurs dont les principales fonctions et responsabilités sont directement reliées aux finances de la Société.

Le Comité de vérification peut :

- a) avec l'approbation du Conseil d'administration et aux frais de la Société, engager les conseillers externes, notamment des conseillers juridiques indépendants, qu'il juge nécessaires pour l'exercice de ses fonctions, dans des circonstances appropriées;
- b) fixer et verser la rémunération des conseillers qu'il emploie;
- c) communiquer directement avec les vérificateurs internes et externes.

III. COMPOSITION

Le Comité de vérification se compose d'au moins trois (3) et d'au plus six (6) administrateurs indépendants de la Société. Un membre du Comité est indépendant s'il n'a pas de relation

importante avec la Société, au sens du *Règlement 52-110 sur le Comité de vérification*, tel que modifié.

À moins qu'un président soit élu par l'ensemble du Conseil d'administration, ou si ce président élu est absent à une réunion, les membres du Comité de vérification peuvent désigner un président à la majorité des voix de la totalité des membres du Comité de vérification.

Tous les membres du Comité de vérification doivent posséder des compétences financières, le sens de cette expression étant qu'ils doivent avoir la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à ceux des questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de la Société. Toutefois, un membre qui ne possède pas de compétences financières peut être nommé au Comité pour autant qu'il acquière ces compétences dans un délai raisonnable après sa nomination. Au moins un membre doit avoir une expertise en comptabilité ou une expertise financière connexe et la capacité d'analyser et d'interpréter un jeu complet d'états financiers incluant les notes afférentes, en conformité avec les principes comptables généralement reconnus au Canada.

Le Conseil d'administration nomme les membres du Comité de vérification (et comble les vacances).

IV. RÉUNIONS

Le Comité se réunit au moins quatre (4) fois par année, ou plus fréquemment si les circonstances l'exigent. Le Comité peut demander aux membres de la direction ou à d'autres personnes d'assister aux réunions et de fournir les renseignements pertinents qu'il demande. Le quorum pour les réunions sera d'au moins deux (2) membres.

Le président du Comité établit l'ordre du jour avant chaque réunion, en consultation avec la direction et les autres membres du Comité. Il peut également consulter les vérificateurs externes relativement à tout point relié à leurs responsabilités et fonctions.

Le Comité peut rencontrer les vérificateurs externes, en privé, au moins une fois par année. Le Comité peut aussi, s'il le juge nécessaire, communiquer avec la direction et les vérificateurs externes sur une base trimestrielle afin d'examiner les états financiers intermédiaires de la Société.

V. PROGRAMME DE TRAVAIL

Le Comité de vérification élaborera un programme de travail afin de fixer un calendrier pour s'acquitter de ses responsabilités en conformité avec le présent mandat. Le Comité utilisera ce programme de travail pour évaluer son respect du présent mandat.

* * * * *